

Fabrice Wolff

Qu'est-ce que la démocratie directe ?

(Manifeste pour une comédie historique)



QU'EST-CE QUE LA DEMOCRATIE DIRECTE ?

Le présent ouvrage est exclusivement destiné à l'usage de ceux qui s'obstinent à saboter les rouages de la machine à décerveler. Toute utilisation dans ce sens (notamment reproduction partielle ou intégrale, traduction, adaptation) est évidemment libre et gratuite.

Éditions Antisociales, Paris, 2010

SUR L'AUTEUR

WOLFF Fabrice (S). Né en 1974. Lycéen et étudiant médiocre, il est signalé en 1994-95 comme activiste de la mouvance anarcho-autonome strasbourgeoise, et entame à la même époque une série, ininterrompue à ce jour, de déplacements stratégiques en France et dans le monde. Ayant obtenu une douteuse licence de lettres, il quitte Strasbourg pour la banlieue parisienne en 1999, sous une couverture professionnelle par laquelle il prend immédiatement contact avec la branche francilienne de la mouvance anarcho-autonome. Vivant de contrats précaires et d'allocations chômage, ses sources de revenus n'ont néanmoins pas été jugées suspectes. Il a publié sous son nom, en 2000, une brochure confidentielle sur l'agitation des « chômeurs » de 1998, mais on le soupçonne d'avoir aussi collaboré à la rédaction de plusieurs écrits subversifs anonymes. Depuis, on l'a très peu signalé dans les rassemblements de la mouvance anarcho-autonome, mais il a multiplié les contacts opérationnels avec de nombreux repris de justice et autres malfaiteurs, qui forment de toute évidence l'essentiel de ses fréquentations.

Surveillance : normale jusqu'au printemps 2007 ; élevée depuis (transfert section spéciale). Ne possède ni automobile ni téléphone portable. ADN non répertorié.

(Résumé des fiches de la DCRI)

Fabrice Wolff

Qu'est-ce que la démocratie directe ?

(Manifeste pour une
comédie historique)

Éditions Antisociales

« Si, dans le détail, la métaphysique a eu raison vis-à-vis des Grecs, dans l'ensemble les Grecs ont eu raison vis-à-vis de la métaphysique. C'est la première raison pour laquelle nous sommes obligés, en philosophie comme dans tant d'autres domaines, de revenir sans cesse aux productions de ce petit peuple, auquel sa capacité et son activité universelles ont assuré dans l'histoire de l'évolution de l'humanité une place telle qu'aucun autre peuple ne pourra jamais y prétendre. »

Friedrich Engels, *Dialectique de la nature*

(PROLOGUE)

Vingt ans après la spectaculaire unification du monde sous la glorieuse bannière de la Démocratie et de la Liberté, on ne trouve plus guère que quelques rares et étranges personnages, ayant perdu tout sens de la réalité, pour croire encore que cette « mondialisation » pourrait effectivement réaliser un jour son programme affiché, quand partout on constate qu'elle s'accomplit par le chantage et par le mensonge cynique, par l'usurpation et par le pillage, par la guerre et par la famine. Et dans les banlieues de Paris comme dans les bidonvilles de Buenos Aires, dans les ghettos de La Nouvelle-Orléans comme dans les faubourgs de Bagdad, dans les rues de Séoul comme dans les quartiers d'Athènes, « le peuple » prétendu « souverain » a compris que la « démocratie », concrètement, c'est la police, dotée d'un arsenal ultramoderne, au service du pouvoir absolu d'une caste vulgaire, arrogante et mesquine, mais propriétaire exclusive, par héritage ou par rapine, des plus immenses richesses, des plus colossales fortunes jamais accumulées : la bourgeoisie internationale.

Celle-ci en effet avait su, pendant quelque deux siècles, maintenir sa domination sur les masses par les mêmes procédés que la vieille oligarchie romaine, son modèle historique : des guerres de conquête, des miettes pour les prolétaires, un Droit sacralisé et toutes sortes de fascinants spectacles ; mais aujourd'hui que la Terre est conquise, et que l'on estime donc en haut qu'il n'est plus possible d'abandonner des miettes, et en bas qu'il n'est plus possible de s'en satisfaire, le respect de « l'État de droit » et des mascarades « démocratiques » s'est perdu, et la bourgeoisie en est venue à imposer ses décisions par la pure et simple terreur policière – que l'on nomme indifféremment « contre-insurrection », « guerre contre le terrorisme » ou « lutte contre l'extrémisme » ¹. Cette course précipitée de la société bourgeoise vers un abîme de barbarie nécessite avant tout, bien sûr, le développement universel de l'ignorance, donc *l'organisation de l'oubli* de toutes les leçons de l'histoire. Les nouveaux rois-sorciers de ce siècle obscur ne sauraient régner que sur des foules définitivement abruties, craintives et superstitieuses, sans autre mémoire qu'une vague mythologie réécrite sans cesse par de serviles bouffons chantant la terrible épopée de la « démocratisation » du monde par une bourgeoisie héroïque.

1. *L'Ultime Razzia, Le 11 septembre 2001 dans l'histoire*, Paris, Éd. Antisociales, 2004.

Dans le même temps qu'elles disparaissaient peu à peu de la culture et de l'enseignement bourgeois, jusqu'à n'être plus rien aujourd'hui, les études dites « classiques » connaissaient pourtant, sous l'impulsion de la méthode marxiste et de la meilleure ethnologie, un profond renouvellement, qui ouvrait enfin la voie à une véritable *science historique* de l'Antiquité. Grâce aussi à l'apport de quelques très importantes découvertes (dont notamment la *Constitution d'Athènes* attribuée à Aristote, retrouvée vers 1890), cette science a su grandement étendre et affiner – malheureusement à l'usage d'un public chaque jour plus restreint – notre connaissance des sociétés anciennes, jusqu'à récemment *mettre au jour*, après plus de deux mille ans de condamnations morales, d'erreurs d'interprétation ou de désintérêt pour ces questions, une démocratie *réelle*, en langage moderne une *démocratie directe*, riche et puissante, qui vécut durant près de deux siècles, permettant ainsi l'éclosion et la floraison de l'une des plus brillantes civilisations de l'histoire universelle : l'Athènes des v^e et iv^e siècles avant l'ère chrétienne. Tous ceux qui se disent ou se pensent aujourd'hui partisans de la démocratie directe seraient bien avisés de s'intéresser à ce *seul* exemple documenté d'un tel régime durablement établi, à sa genèse et à son évolution : car il suffit à prouver que leur utopie n'est pas qu'une vue de l'esprit.

Nous avons la chance de disposer à cet effet d'une traduction en français du maître ouvrage

du grand savant danois Mogens H. Hansen : *La Démocratie athénienne à l'époque de Démosthène*, fruit d'un quart de siècle de recherches, qui nous offre la description, la plus complète et la plus précise qui ait jamais été faite, des principes et des structures d'un régime authentiquement démocratique.² Le présent opuscule se propose de résumer brièvement l'essentiel de son contenu, dans le but d'en signaler l'importance à ceux qui, n'ayant pas le goût des antiquailles, car tournés vers l'avenir, croient encore possible de bâtir une société humaine, libre et digne, pour peu qu'on en finisse au plus vite avec toute la magie noire du système marchand.³ C'est le grand mérite de Hansen que d'avoir montré toute la *rationalité*, toute la cohérence, et donc aussi toute l'*étrangeté* de l'organisation démocratique, si radicalement différente de ce que la société bourgeoise appelle

2. *The Athenian Democracy in the Age of Demosthenes. Structures, Principles and Ideology*, Oxford, 1991, trad. fr. Paris, Les Belles Lettres, coll. « Histoire », 1993, rééd. Paris, Texto, coll. « Le goût de l'histoire », 2009. Toutes les citations ici paginées sans autre référence renvoient à cette réédition.

3. Dans l'exposé qui va suivre, le lecteur fera, dans l'ensemble, aisément le départ entre ce qui émane de Hansen et ce que j'y ai ajouté. Dans le premier chapitre, plus général, je ne me suis pas limité aux données de Hansen, mais j'y ai joint ce que j'avais à ma disposition ; dans les chapitres suivants, je me suis surtout attaché à actualiser des considérations qui, chez Hansen, sont délibérément restreintes au but de description historique qu'il se propose. Enfin, lorsque Hansen n'est pas expressément cité, il va sans dire que j'assume la responsabilité de toutes les conclusions.

fallacieusement « démocratie » que la moindre *comparaison*, fût-elle la plus prudente et scrupuleuse, vient instantanément confirmer le jugement portée sur celle-ci par la vieille critique révolutionnaire :

« dans une démocratie directe, le peuple se gouverne effectivement lui-même, c'est-à-dire que chacun a le droit de participer à la prise de décision, tandis que dans l'autre, indirecte, au contraire, la seule décision que chacun a le droit de prendre, c'est de choisir ses décideurs. » (p. 21)

L'effondrement dans la violence des institutions de la pseudo-démocratie bourgeoise et la redécouverte des institutions de la démocratie réelle ne sont évidemment pas par hasard des phénomènes contemporains : il s'agit des deux pôles, négatif et positif, d'un même processus de *dépassement de la politique* – la « politique » au sens traditionnel du terme étant supprimée de fait par la progressive *mise hors-la-loi* de tout débat de fond sur la nature des institutions (est-il besoin de rappeler quelle implacable répression est aujourd'hui promise à tous les « ennemis de la démocratie », officiellement définis, par un sournois tour de passe-passe, comme des caricatures de monstres sanguinaires ?), dans le même temps que les vrais progrès du savoir (l'histoire bien sûr, donc aussi bien la théorie révolutionnaire moderne, parce qu'elle est directement issue de l'expérience acquise au cours des principales

tentatives de révolution démocratique des deux derniers siècles) exploraient les étroits sentiers menant à la prochaine réalisation d'une activité politique nouvelle, supérieure, celle des individus libres et égaux qui construiront la vivante cité-monde où l'humanité renaîtra.

APERÇU HISTORIQUE

(PARODIE)

Il faut dire quelques mots, en guise de remarque préliminaire, de deux solides idées reçues, qui nous viennent du XIX^e siècle, et qui ont vaguement survécu, fantômes de vérités révélées par les textes sacrés de la répugnante religion « marxiste-léniniste », pour participer encore aujourd'hui à l'ignorance et à la confusion du public sur notre sujet : la première, popularisée par le célèbre *incipit* du *Manifeste du parti communiste* de Marx et Engels, divise les sociétés anciennes, pour les condamner en bloc sans autre forme de procès, en deux « classes » fondamentales qui seraient celle des hommes libres exploiters et celle des esclaves exploités ; la seconde, brillamment développée par le seul Engels dans un fameux chapitre de *L'Origine de la famille, de la propriété privée et de l'État*, fait d'Athènes un modèle de république marchande, industrielle et impérialiste. Avec le recul du temps, il est devenu facile de reconnaître tout ce que ces idées (au demeurant contradictoires) doivent à leur époque, la première reflétant le moralisme humanitaire – et les intérêts – de

la bourgeoisie abolitionniste, la seconde exprimant les orgueilleuses prétentions des débuts de la conquête coloniale moderne. C'est à quelques historiens, marxistes, bien sûr, donc antiléninistes, que l'on doit d'avoir fait définitivement litière de ces simplismes, dans ces années 1960 et 1970 qui virent tous les dogmes s'effondrer.⁴ Dans une remarquable synthèse, *L'Invention de la politique*⁵, l'un d'entre eux, Moses I. Finley, le plus important des auteurs issus de « l'École de Francfort », concluait en décrivant les sociétés anciennes comme étant essentiellement « des sociétés agraires, où les conflits de classe ouverts (...) mettaient aux prises régulièrement et exclusivement les paysans endettés et leurs

4. Sur le sort et les aspirations des esclaves dans l'Antiquité – qui n'occupent aucune fonction particulière dans le processus de production –, on lira l'article de Pierre Vidal-Naquet « Les esclaves étaient-ils une classe ? » (1968 ; republié dans *Le Chasseur noir*, Paris, Maspero, 1981, rééd. La Découverte, 2005) et l'étude de Moses Finley : *Esclavage antique et Idéologie moderne* (1979 ; trad. fr. Paris, Minuit, 1981) ; sur la vision anachronique d'une Athènes « marchande », on lira l'article de référence de Nicole Loraux et Pierre Vidal-Naquet, « La formation de l'Athènes bourgeoise » (1979 ; republié dans P. Vidal-Naquet, *La Démocratie grecque vue d'ailleurs*, Paris, Flammarion, coll. « Champs », 1990). On aura noté ici l'apport de Pierre Vidal-Naquet, proche des cercles d'« ultra-gauche » Socialisme ou Barbarie et Pouvoir Ouvrier, qui jusqu'à sa mort, en 2006, resta un partisan inconditionnel de la justice sociale et de la vérité.

5. *Politics in the Ancient World*, Cambridge, 1983, trad. fr. Paris, Flammarion, coll. « Champs », 1985. Citations p. 36 et p. 160.

créanciers, membres de l'aristocratie terrienne qui, en fait comme en droit, monopolisaient le pouvoir et l'autorité ». C'est cette lutte entre une classe exploitée de paysans pauvres ou sans terre, ayant pour programme le « mot d'ordre révolutionnaire "Abolition des dettes et redistribution des terres" », et une classe exploiteuse de riches propriétaires fonciers, héritière des roitelets de la féodalité archaïque magnifiée à jamais par Homère, qui fut le principal moteur de l'histoire ancienne. C'est pour tenter de résoudre cette contradiction sociale que les Grecs en général, et les Athéniens en particulier, s'engagèrent dans toute une série de révolutions.

De la même façon que les révolutions bourgeoises naquirent de l'adhésion des masses à la philosophie des Lumières, les révolutions politiques de l'Antiquité furent précédées et accompagnées par une révolution des mentalités. Celle-ci trouve sa source dans une transformation majeure de l'art de la guerre, que les historiens ont coutume d'appeler « réforme (ou révolution) hoplitique » et de situer vers le milieu du VII^e siècle : l'armée archaïque, où la chevalerie aristocratique est soutenue par une piétaille légèrement équipée et mal organisée, est mise en échec par de nouveaux fantassins lourds, les hoplites, qui combattent en lignes serrées. L'ordre féodal a perdu la faveur des dieux, et la force appartient désormais à la masse des guerriers-paysans, qui s'attelle à reconstruire son univers

selon ses propres conceptions. Pour faire (trop) bref, la fraternité d'armes inhérente à la formation en ligne, ainsi que le souci d'un partage équitable du butin, favorisèrent le développement d'une vision du monde profondément *égalitaire*, vision qu'on retrouve au cœur de la fondation d'innombrables « cités-États » – les *poleis* – aussi bien que de la formidable explosion culturelle, longtemps considérée comme un « miracle » inexplicable, qui a offert à l'humanité le plus précieux de tous les cadeaux somptuaires : les clefs de la connaissance – géométrie, géographie, astronomie, physique, biologie, philosophie, et la clef des clefs, qui donne accès à toutes les autres, l'histoire, découverte au milieu de ce tourbillon par Thucydide, stratège athénien partisan de la démocratie directe.⁶

6. Les livres intéressants ne manquent pas sur cette fascinante révolution : on peut renvoyer ici à Jean-Pierre Vernant, *Les Origines de la pensée grecque* (1962 ; rééd. Paris, PUF, coll. « Quadrige », 2007) ; à Marcel Detienne, *Les Maîtres de Vérité dans la Grèce archaïque* (1967 ; rééd. Paris, Le Livre de poche, coll. « Philosophie » n° 611, 2006) ; à Geoffrey E. R. Lloyd, *Origines et Développement de la science grecque* (1979 ; trad. fr. Paris, Flammarion, coll. « Champs », 1990). Pour l'aspect plus proprement historique, on peut lire de Claude Mossé, *La Grèce archaïque d'Homère à Eschyle* (Paris, Éd. du Seuil, coll. « Points – Histoire », 1984), et le dernier ouvrage de Mogens H. Hansen, *Polis, Une introduction à la cité grecque* (2006, trad. fr. Paris, Les Belles Lettres, coll. « Histoire », 2008), où l'auteur, entre autres questions, revient sur la vieille interprétation de Fustel de Coulanges qui, en 1864, dans *La Cité antique*, avait brossé le portrait d'une effrayante société totalitaire – de la société totalitaire qui était déjà en germe en 1864.

La réalité de l'égalité est alors telle, dans toute la Grèce, que le langage est amené à inventer des mots nouveaux pour en exprimer les nuances : « *isonomia* (égalité de droits politiques), *isègoria* (égal droit de parole dans les assemblées politiques), *isogonia* (égalité par la naissance) et *isokratia* (égalité de pouvoir) » (p. 109). Jamais cependant, il faut s'empresse de le préciser, les Grecs n'ont sérieusement songé à faire de ces notions des valeurs universelles, au contraire : l'égalité politique est, par définition, *le privilège des citoyens*, qui ne sont partout qu'une minorité de la population. C'est donc bien parce que ces idéaux égalitaires ont été les idées du groupe social dominant qu'ils se sont imposés comme les idées dominantes de l'époque. On peut ainsi dire que si les Grecs pouvaient admettre la célèbre formule d'Aristote définissant l'être humain comme un « animal politique », ils l'auraient volontiers complétée par la maxime qui régit la Ferme des animaux d'Orwell, « tous les animaux sont égaux mais certains sont plus égaux que d'autres » ; et que s'ils inventèrent tant de constitutions, si diverses qu'elles couvrent tout l'éventail qui va de Sparte, prototype d'État policier et terroriste, à la démocratie radicale athénienne, c'est parce qu'ils eurent partout à trancher la question de savoir précisément *qui* peut prétendre à l'égalité – et spécialement si la masse du *dèmos*, le « petit peuple » de citoyens pauvres qui n'ont pas les moyens de s'offrir le relativement coûteux équipement hoplitique, peut ou non y prétendre.

Dans son traité de *Politique* (III, 8, 1279b), Aristote lui-même fait de l'octroi du plein droit de cité à la seule minorité des « nantis » (*euporoi*), ou de son extension à la majorité des « démunis » (*aporoi*), le critère déterminant, en dernière analyse, le caractère oligarchique ou démocratique d'une cité. C'est ainsi que la classe des ouvriers agricoles finit par remporter à Athènes des droits politiques égaux à ceux de la classe des propriétaires terriens, tandis qu'à Sparte elle lui fut absolument soumise : dépouillés de tout droit, y compris à la plus élémentaire dignité humaine, les « hilotes » condamnés héréditairement aux travaux forcés à perpétuité, parqués comme du bétail, surveillés en permanence, délibérément affamés et harcelés sans répit par des escadrons de la mort nocturnes, pouvaient envier même le sort des esclaves, ailleurs.

À l'orée du ^{vi}e siècle, à Athènes, les troubles civils avaient atteint une telle intensité que, pour éviter un bain de sang, les diverses factions s'accordèrent pour faire appel à la médiation de Solon, « le plus sage des Sept Sages », qui parvint à calmer les esprits en imposant une série d'énergiques réformes, dont les principales furent la levée de toutes les hypothèques et l'abolition totale de l'esclavage pour dettes ; mais il se garda bien de satisfaire aux revendications radicales des plus pauvres, et s'attacha au contraire à instituer l'inégalité sociale, en répartissant les citoyens en quatre classes censitaires et en rédigeant une

constitution ploutocratique. Mais ce faisant, il brisait aussi les deux plus solides piliers de la domination traditionnelle, le droit du sang et la force de loi des révélations sacrées, si aisément manipulables par les puissants du moment. (Au demeurant, c'est la Constitution de Solon elle-même qui fut investie par les Athéniens de tous les attributs d'un texte sacré, et invariablement, tous les bouleversements institutionnels qui suivirent se firent au nom du rétablissement de la pureté originelle de la « constitution des ancêtres ».) En réalité, le compromis solonien fut de courte durée : trente ans plus tard, les luttes intestines avaient de nouveau mené Athènes au bord de la guerre civile, ouvrant la voie du pouvoir à l'audacieux qui saurait se concilier, par ses cadeaux et ses promesses, la masse du *dèmos* en ébullition. Pisistrate établit ainsi sa durable « tyrannie », sorte de dictature populiste éclairée sous laquelle Athènes s'affirma pour la première fois comme une grande cité d'art et de culture. Les deux fils héritiers de Pisistrate n'ayant pas, comme on imagine, la même habileté que leur père, s'attirèrent assez d'inimitiés pour être, l'un assassiné, l'autre ensuite renversé par une conspiration aristocratique menée par Clisthène et Isagoras, qui avaient négocié avec Sparte l'intervention opportune d'un corps expéditionnaire. On connaît très mal le détail des événements révolutionnaires qui se déroulèrent alors à Athènes, dans les dernières années du *vi*^e siècle :

il semble que Clisthène, l'aristocrate sincèrement acquis aux idées nouvelles, parvint à fomenteur une insurrection populaire en sa faveur. Parvenu au pouvoir (?), Clisthène entreprit sur-le-champ de démolir méthodiquement les structures de la vieille société stratifiée (lignages, patronages, solidarités tribales et régionales, qui envenimaient tous les conflits civils), et de tout refonder sur la base d'un rigoureux *plan* géométrico-politique conçu pour garantir à tous les citoyens un droit égal de participer aux instances de décision de la cité. Clisthène enfin paracheva son œuvre en instituant « l'ostracisme », procédure en deux temps par laquelle le peuple pouvait condamner à un exil de dix ans quiconque était suspecté de briguer un pouvoir personnel. C'est cette « révolution clisthénienne » qui marque la naissance de la démocratie athénienne.⁷ Le nouveau régime ne fit pourtant pas complètement table rase du passé : ni les classes censitaires de Solon, ni le vieux conseil des patriarches, l'Aréopage, ne furent jamais formellement abolis ; les premières tombèrent simplement en désuétude, parce qu'incompatibles avec le bon fonctionnement de la démocratie ; quant à l'Aréopage, il fut dépouillé de tout pouvoir politique par l'initiative

7. Pierre Lévêque et Pierre Vidal-Naquet ont consacré une très stimulante étude à la révolution clisthénienne : *Clisthène l'Athénien, Essai sur la représentation de l'espace et du temps dans la pensée politique grecque de la fin du VI^e siècle à la mort de Platon* (1964 ; rééd. Paris, Macula, 1992, épuisé).

du démocrate radical Éphialte, en 462, avant d'être réinvesti au siècle suivant de fonctions techniques mineures – et « la boucle fut bouclée quand Athènes ne fut plus qu'une cité dans une province de l'Empire romain : au dernier siècle de la République et pendant le principat, l'Aréopage redevint l'organe le plus important de l'État athénien, comme il l'avait été à l'époque archaïque, avant Clisthène et Éphialte » (p. 333).

L'Athènes démocratique s'imposa immédiatement, par son intelligence et son courage, comme la première puissance de la Méditerranée orientale : sa victoire décisive sur l'armée de Darius, à Marathon en 490, remportée malgré la défection des terribles Spartiates, la plaça à la tête de la coalition qui, en gagnant les « guerres médiques », écarta la menace que l'empire perse faisait peser sur l'indépendance des cités grecques. Dans le même temps les Athéniens découvraient les richesses de leur sous-sol, naturellement considéré comme propriété commune, et sur proposition de l'habile Thémistocle, affectèrent les premiers revenus de l'exploitation des mines d'argent du Laurion à la construction d'une puissante flotte de guerre, qui fit d'Athènes la maîtresse incontestée de la mer, après qu'elle eut, en 480, écrasé la flotte de Xerxès à Salamine. Les libres cités d'Asie Mineure, qui avaient été à l'avant-garde de la révolution culturelle de l'époque précédente, firent alors appel à la protection d'Athènes : davantage menacées par la puissance impériale

perse, elles avaient eu aussi un avant-goût de ce que valait la protection spartiate, en ayant eu à subir le comportement tyrannique de Pausanias, commandant en chef de l'armée de coalition. De nombreuses cités se rallièrent ainsi à la démocratie athénienne dans une « ligue de Délos » qui fut malheureusement cause de la plus grave erreur politique de l'histoire d'Athènes : au lieu d'y voir l'opportunité de réaliser sur une plus grande échelle les idéaux démocratiques, les Athéniens cédèrent à la tentation de la *piraterie* – extorsions, expéditions punitives, jusqu'à faire scandaleusement main basse sur le trésor commun de la ligue. On ne peut pas dire qu'ils firent mauvais usage de leur butin, puisqu'ils se payèrent toutes les merveilles du « siècle de Périclès », les monuments de l'Acropole aussi bien que les grandes fêtes populaires où rivalisaient de génie les Eschyle, Sophocle et Euripide, attirant irrésistiblement les plus grands esprits du temps, Hérodote venu d'Halicarnasse, Zénon d'Élée, Anaxagore de Clazomène, Protagoras d'Abdère, lui qui professait « que désormais "l'homme était la mesure de toute chose" et que les dieux n'étaient peut-être qu'invention de l'esprit humain »⁸. De plus, sur proposition de Périclès, petit-neveu de Clisthène,

8. Claude Mossé, *Histoire d'une démocratie : Athènes* (1971 ; rééd. Paris, Éd. du Seuil, coll. « Points – Histoire », 2007), p. 54 ; du même auteur, on lira plutôt maintenant *Périclès, l'inventeur de la démocratie* (Paris, Payot, coll. « Biographie Payot », 2005).

l'Assemblée du peuple instituait le *misthos*, salaire civique calculé pour garantir aux citoyens pauvres qu'ils ne perdraient pas le revenu de leur travail pour le temps passé au service de la cité, et qui fut progressivement étendu jusqu'à rémunérer, au iv^e siècle, la participation à l'Assemblée centrale. Mais c'est bien la démesure et l'orgueil de la politique péricléenne qui perdirent une première fois Athènes : trop confiante en sa propre force, alors même qu'elle avait perdu beaucoup de son prestige moral, la cité s'engageait dans une guerre à outrance contre Sparte et ses alliés qui devait durer presque trente ans, et aboutir à la ruine et à la destruction de la puissance athénienne. Les ennemis de la démocratie, organisés dans des sociétés secrètes, profitèrent bien entendu de la situation pour tenter de renverser le régime : en 411 d'abord, une campagne d'assassinats leur permit de prendre le pouvoir à Athènes ; mais les marins de la flotte, alors basée en l'île de Samos, refusèrent de se soumettre à la nouvelle autorité, et rentrèrent chasser les usurpateurs. Puis quelques années plus tard, la flotte athénienne ayant été totalement anéantie à la bataille d'Aigos Potamos, désastre qui mit un terme à la « guerre du Péloponnèse », les Spartiates vainqueurs eurent la clémence de renoncer à raser la ville et disperser ses habitants, se contentant de favoriser une seconde révolution oligarchique. Le nouveau régime fit régner la terreur pendant quelques mois à peine avant d'être renversé par

une insurrection armée menée par Thrasybule, et la démocratie restaurée – réformée et renforcée – se maintint durant huit décennies, sans crise interne majeure, jusqu'à la conquête macédonienne et l'abolition brutale de la constitution démocratique, en 322, par le vieil Antipatros, général héritier d'Alexandre.

Dès lors, et pour plus d'un siècle, l'histoire d'Athènes fut déterminée par les incessantes luttes des dynasties des Diadoques pour le partage du monde hellénistique : ainsi les démocrates profitèrent des luttes entre les successeurs d'Antipatros pour faire la révolution, dès 318 ; mais Cassandre, fils d'Antipatros, ayant rapidement vaincu son rival, rétablit à Athènes un régime oligarchique à sa botte. La démocratie directe jeta ses derniers feux entre 307, quand l'armée de Démétrios, fils d'Antigone le Borgne, « libéra » la Grèce du joug de Cassandre, et 300, quand après la défaite des Antigonides à la bataille d'Ipsos, le chef d'un corps de mercenaires, Lacharès, soutenu par Cassandre, s'empara du pouvoir à la faveur du désordre et de la famine qui régnaient à Athènes. (C'est au cours de ces sept années où les Athéniens crurent encore pouvoir sauver leur pleine et entière liberté qu'ils accueillirent les deux nouvelles écoles philosophiques qui eurent tant d'influence jusqu'au triomphe du christianisme, le Jardin d'Épicure et le Portique de Zénon de Kition.) Une brève restauration démocratique eut à nouveau lieu en

295, quand Démétrios I^{er}, de retour en Grèce après avoir refait ses forces, chassa Lacharès au terme d'un terrible siège et de combats acharnés, avant d'abolir une fois de plus la démocratie, quinze mois plus tard. À sa chute, en 287, les Athéniens firent une nouvelle révolution démocratique, et surent conserver une liberté précaire pendant un quart de siècle, grâce à la protection des lointains Ptolémées ; mais une partie de l'Attique, y compris Le Pirée, restait sous contrôle des Antigonides, qui rétablirent leur puissance en Grèce – et la dictature à Athènes – en remportant la « guerre de Chrémonidès » (du nom de l'Athénien qui fut à l'initiative de la coalition de cités qui échoua encore une fois à abattre la monarchie macédonienne). Athènes recouvra son indépendance en 229, quand à la mort de Démétrios II, petit-fils du premier du nom, le commandant en chef des troupes d'occupation, un certain Diogène, accepta tout bonnement de licencier ses garnisons. La cité se réfugia alors dans une politique de stricte neutralité, avant de se mettre sous la protection de la nouvelle grande puissance, la Rome républicaine qui, dans le même temps qu'elle subjuguait militairement tout le monde méditerranéen, se laissait subjuguer culturellement par la Grèce, et particulièrement par Athènes – qui devenait certes la plus prestigieuse école de l'oligarchie romaine mais perdait ainsi, en une lente et graduelle érosion, son farouche esprit de liberté, jusqu'à ce

que la démocratie directe ne fût plus, sous l'Empire, qu'un vague et lointain souvenir.⁹

Depuis Engels, on avait coutume de faire de « l'impérialisme » athénien du v^e siècle la condition *sine qua non* du bon fonctionnement du régime démocratique. Cette idée était étroitement liée au jugement global porté sur le siècle suivant, depuis toujours considéré, sur la foi de ce grincheux contempteur du *dèmos* qu'était Platon, comme étant déjà une époque de décadence. (Il est vrai que les éclatantes lumières du temps de Périclès ont rejeté dans leur ombre les réalisations moins tapageuses du siècle qui suivit ; mais n'est-il pas tout de même étrange que l'on se soit tant complu à juger sur le déclin la cité qui abrita les écoles fondatrices de deux millénaires de science et de philosophie, l'Académie de Platon et le Lycée d'Aristote ?) C'est à Mogens Hansen que l'on doit d'avoir pour ainsi dire « réhabilité » tout le « siècle de Démosthène », simplement en le reconsidérant sous l'angle des institutions de la démocratie directe, là où avait toujours prédominé la sévérité de jugement soit de la philosophie idéaliste, pour laquelle le peuple n'est que racaille inculte se vautrant dans ses bas instincts, soit de la froide histoire qui jauge tout à l'aune de la domination. Certes, la démocratie athénienne fut

9. Nous avons suivi ici le récit de Christian Habicht : *Athènes hellénistique, Histoire de la cité d'Alexandre le Grand à Marc Antoine* (1995 ; trad. fr. Paris, Les Belles Lettres, coll. « Histoire », 1999, rééd. 2006).

au cours du iv^e siècle confrontée à des difficultés de plus en plus insurmontables, dans la gestion de son trésor et dans ses relations avec ses voisins ; mais ces deux aspects en réalité n'en sont qu'un, lié à un contexte général qui dépassait de loin la seule Athènes, comme l'a bien montré Hansen : « Ce n'étaient donc pas les institutions démocratiques qui mirent Athènes au bord de la banqueroute, mais la succession ininterrompue des guerres, qui exigeaient des dépenses bien supérieures à tous les salaires politiques réunis. » (p. 360) Ainsi l'Athènes du iv^e siècle a prouvé que la démocratie pouvait se passer d'« empire » (terme au demeurant plutôt impropre, pour une « zone d'influence » à l'échelle de la seule mer Égée) : Hansen conclut à ce propos que si « ce sont bien la nécessité d'administrer l'empire, à partir du milieu du v^e siècle, et les revenus de cet empire qui permirent l'épanouissement des institutions démocratiques et l'introduction des premières formes de salaire politique », il reste que « la démocratie athénienne *ne dépendait pas* des revenus de l'empire » (p. 363, souligné dans l'original).

Avant de nous pencher plus avant sur la minutieuse description que fait Hansen des institutions d'Athènes, on peut déjà remarquer que la démocratie directe est *le contraire de l'anarchie*, à tous les sens courants du terme : d'une part, la révolution de Clisthène mit fin à une longue

période de graves troubles civils et d'instabilité politique, le régime démocratique n'ayant jamais été vraiment ébranlé de l'intérieur qu'en raison de la succession de catastrophes que fut la guerre du Péloponnèse ; d'autre part, on s'y réfère à des lois écrites qui définissent les fonctions d'un ensemble d'institutions d'une étonnante densité, *a fortiori* pour une société ancienne : et « de fait, jamais ni avant ni après, on n'a créé et élaboré un tel réseau d'institutions pour faire fonctionner une société si petite et si peu complexe » (p. 363). Enfin, si l'on en croit le résultat des calculs comparatifs effectués par Hansen, le bon fonctionnement de ces institutions n'était pas, ni même ne tendait à devenir une charge légère pour la collectivité – ce qui contredit toutes les fausses promesses de « démocratie » de l'époque contemporaine : « Le salaire de la participation politique faisait de la démocratie le plus onéreux des régimes. » (p. 358) (Dans une oligarchie pacifiée, ce qui coûte le plus cher, ce ne sont pas les institutions mais le vol et la corruption.) On ne peut cependant parler d'État constitutionnel au sens moderne, car ce qui caractérise les institutions démocratiques, et qui justement garantit leur stabilité sur le long terme, c'est leur extrême souplesse, pour ne pas dire leur fluidité : en effet la démocratie directe autorise, et même *favorise*, la remise en cause de ses propres organes institutionnels, de manière qu'ils se renouvellent et se recomposent en permanence – au gré du

hasard aussi bien que des affinités de la masse des citoyens – masse qui n’a donc plus à recourir à la violence révolutionnaire contre des institutions figées. La vie de la cité démocratique consiste ainsi en une transformation incessante de ses organes ; en d’autres termes, en *une révolution politique permanente*.

I

L'ASSEMBLÉE SOUVERAINE

Clisthène avait compris que l'égalité politique réelle nécessite de briser toutes les communautés de sang et de territoire, dans lesquelles se reconstituent automatiquement des relations de dépendance, par la routine vite sacralisée en tradition. C'est pourquoi, tout en conservant leur nom, il avait d'abord révolutionné les « tribus », « phratries », « trittyes » et « dèmes » qui formaient la structure de la société attique traditionnelle : les cent trente-neuf nouveaux dèmes, renouvelés en leur composition même par l'intégration de nombreux esclaves affranchis et étrangers naturalisés pour l'occasion, furent répartis aléatoirement en dix nouvelles tribus de trois trittyes chacune, de manière à démembrer toutes les anciennes alliances, et devinrent autant d'assemblées démocratiques locales, souveraines à l'échelle d'un hameau, d'un village ou d'un quartier, chacune élisant ou tirant au sort, pour un an, son « démarque », délégué exécutif pour les affaires locales, ainsi qu'un certain nombre de représentants – calculé au prorata

de la population – pour siéger notamment au Conseil central d'Athènes, le « Conseil des Cinq Cents » où chaque tribu disposait de cinquante voix. Pour garantir leur souveraineté, les dèmes étaient en charge de la tenue des registres d'un état civil ainsi totalement décentralisé. Et pour empêcher que se reforme à terme tout « esprit de clocher », Clisthène avait rendu héréditaire l'appartenance au dème : de sorte que l'assemblée de base connut une lente dissolution de son identité territoriale, dans le même temps qu'elle devenait comme une « deuxième famille » égalitaire contribuant à structurer l'identité du citoyen individuel (nommé désormais X, fils de Y, du dème de Z). La grande démocratie athénienne se présente donc en ses fondements comme une fédération de petites assemblées souveraines, chargées chacune de la gestion courante d'une portion de la cité, reliées les unes aux autres par des groupements intermédiaires strictement organisationnels, par-dessus toute solidarité clanique, ethnique ou régionale. La cohésion de la cité étant ainsi solidement assurée, le citoyen athénien était libre de s'adonner à son activité favorite, la controverse et la polémique, dans les débats plus décisifs de l'Assemblée centrale : car la démocratie directe, bien entendu, ne saurait se développer vraiment sur le seul plan local.

Les grandes questions politiques, et d'abord la plus importante de toutes, que la nécessité reposait sans cesse, celle de faire la guerre ou de négocier la

paix, ne pouvaient être tranchées que par un vote du *dèmos* à l'Assemblée centrale. Ce n'est donc rien moins que le pouvoir suprême, dont dépendait la gloire ou le blâme, la vie ou la mort de la cité tout entière, qui se trouvait ainsi placé entre les mains de la masse des citoyens. Une assemblée réellement *démocratique*, par définition, ne saurait se contenter d'exercer un pouvoir subalterne, ni bien sûr seulement consultatif, encore moins de n'être qu'un « contre-pouvoir » ; elle n'est pas non plus, à proprement parler, un « gouvernement » de la cité : elle *est* la cité s'autogouvernant, c'est-à-dire, dans la réalité concrète, l'ensemble des citoyens actifs réunis pour décider de tout ce qui les concerne tous. Dans une démocratie directe, chaque citoyen se voit garanti le droit de participer lui-même, directement, à toutes les décisions le concernant, de près comme de loin – à l'assemblée de base ou à l'Assemblée centrale.

Ce système n'aurait évidemment aucun sens si le citoyen n'y était pas entièrement libre d'exprimer et de défendre publiquement ses opinions personnelles :

« Athènes était par excellence l'État qui célébrait la liberté de parole [en grec *parrhèsia*] comme partie intégrante de ses idéaux. Dans un discours de 355, Démosthène remarque avec raison que la différence la plus importante entre les systèmes politiques de Sparte et d'Athènes est qu'à Athènes il est permis de louer celui de Sparte et de dénigrer le sien propre, tandis qu'à Sparte nul ne peut louer

aucun autre système que celui de Sparte. Beaucoup d'Athéniens de tempérament critique ont exercé ce droit d'expression, surtout les philosophes. » (p. 49)

On objectera ici le procès et la mort, en 399, de Socrate, saint martyr de la philosophie ; mais il s'agit de la seule et unique fois où les Athéniens durent faire une telle entorse au principe qu'ils chérissaient, et cette exception confirme la règle plutôt qu'elle ne l'infirme : car Socrate, loin d'avoir été l'inoffensif illuminé divaguant dans les nuages dont s'était moqué le trop naïf Aristophane, avait été le principal inspirateur et théoricien – pour ne pas dire le grand maître occulte – des révolutions oligarchiques de la fin du v^e siècle, ce que les Athéniens furent bien obligés d'admettre en 404, quand ils virent son disciple Critias, à la tête des Trente Tyrans, se comporter en bourreau froid et méthodique, jusqu'au sein de l'oligarchie elle-même (faisant exécuter Théramène, qui avait pourtant toujours servi de marionnette « modérée » aux conjurés, dès lors que celui-ci fit savoir qu'il ne serait plus solidaire de leurs pires infamies). Il y avait manifestement quelque chose de pourri dans l'enseignement de Socrate, qui détermina les Athéniens à l'empêcher de nuire davantage : c'est pourquoi sa condamnation à mort s'inscrit dans ce train de sages mesures qui caractérisa la restauration démocratique. L'activité de Socrate mettait en danger la liberté en général, et la liberté d'expression en particulier ; *a contrario* Platon, son disciple

fanatique qui s'acharna, avec le succès que l'on sait, à sauver la pensée et la réputation de son maître, ne fut jamais inquiété, parce qu'il ne tirait pas d'obscures ficelles pour imposer ses rêveries totalitaires, mais avait accepté, en les développant par écrit, d'en soumettre la réalisation au jugement du public. Bien entendu, jamais, nulle part, la masse du peuple n'a librement choisi de subir la dictature des Gardiens de l'Idéal.

La démocratie directe est ainsi un régime qui, parce qu'il garantit à tous les citoyens, au-delà de la seule *parrhèsia*, le bénéfice de l'*isègoria* – qu'on traduit habituellement aussi par « liberté de parole » mais qui désigne très concrètement le droit égal qu'à chacun de faire des propositions ou des contre-propositions dans les assemblées décisionnelles –, ne peut pas tolérer qu'on se livre à des manœuvres politiques secrètes, autrement dit que l'on cherche à engager la cité dans des voies qui ne seraient pas soumises – ou pire, qui auraient échoué – à la rude épreuve d'un débat public libre et égalitaire. Cette obligation de transparence dans l'action politique est la condition nécessaire de l'*isègoria*, car la liberté d'expression *en acte* se transforme invariablement en vaine palabre là où dominent les tractations de coulisses.

Les instruments privilégiés de la transparence athénienne étaient – pour le court terme – la multiplication des témoins et – pour le long terme – le recours à l'écriture. Toutes les réunions

de délégués, du Conseil ou de ses commissions, étaient donc ouvertes au public sans aucune restriction – sauf huis clos expressément décidé pour préserver certains débats des espions ennemis ; on affichait en place publique les propositions de décrets et les actes d'accusation que le *dèmos* serait appelé à voter, et les mesures adoptées étaient placardées à la vue de tous et déposées dans un centre d'archives, le *Mètrôon*, auquel tous les citoyens avaient librement accès (les plus importantes étaient même gravées dans la pierre, sur des stèles érigées sur l'Agora, telle cette loi de 337 prévoyant récompenses et honneurs pour quiconque attenterait à la vie d'un éventuel tyran). À ce que conclut Hansen sur le sujet : « Le régime démocratique s'accompagnait à Athènes d'un degré de publicité qui n'a pas d'équivalent connu dans les sociétés anciennes » (p. 354), on peut ajouter sans hésitation qu'une telle transparence *du pouvoir réel* n'a trouvé d'équivalent dans les sociétés modernes qu'en de rares et tragiques fulgurances : pendant la Commune de Paris par exemple, ou bien dans Cronstadt en révolution, où le Soviet des ouvriers et marins proclama ses décisions dans les admirables *Izvestia* jusqu'à l'abominable massacre ordonné par les vampires de l'oligarchie bolchevik.

L'*isègoria* n'est elle-même qu'une manifestation parmi d'autres du principe fondamental qui est la base la plus concrète de la démocratie directe : la libre initiative individuelle, indissociablement

tempérée par le principe de responsabilité personnelle devant la collectivité. « La démocratie d'assemblée reposait sur toutes sortes de volontariats, du citoyen qui votait au dirigeant qui prenait des initiatives, en passant par le magistrat qui administrait : il n'y avait aucune obligation légale d'y prendre part. » (p. 352) Nul n'est tenu d'intervenir dans les affaires publiques, chacun restant bien sûr parfaitement libre de préférer cultiver son jardin : la démocratie directe ne doit garantir que l'égle *possibilité* pour tous les citoyens de s'impliquer dans les prises de décision, et/ou dans leur exécution. La participation active au pouvoir n'est plus réservée à une élite de privilégiés, ni limitée à l'élection de représentants censés compétents et fidèles à leurs promesses, mais est offerte à tous « ceux qui veulent » (*hoi bouloménoi*). C'est cette masse de « volontaires » qui permet à la démocratie directe de fonctionner : c'est pourquoi les citoyens y sont vivement incités à mettre en pratique tous leurs droits politiques (à la seule exclusion de ceux qui se seraient notoirement discrédités par leur conduite privée). Ainsi la cité démocratique ne distingue nullement, dans les faits, entre dirigeants et dirigés, mais entre citoyens actifs et citoyens passifs – distinction toute relative, car dépendant, au cas par cas, du libre choix de chacun.

« À en juger par leur activité politique, les citoyens d'Athènes pouvaient se diviser en trois groupes. D'abord les passifs, ceux qui ne prenaient pas part

à l'Assemblée, ne se portaient jamais volontaires pour prêter le Serment des Héliastes ou être magistrats. (...) En second lieu, la grande masse de ceux qui participaient à l'Assemblée, servaient comme nomothètes et comme jurés, mais se contentaient d'écouter et de voter sans mêler leur voix à la discussion. Enfin il y avait le groupe beaucoup plus restreint des citoyens capables d'initiative, qui prenaient la parole et proposaient des textes ; et même parmi ceux-ci, la majorité tenaient le rôle de *hoi bouloménoi* en accord avec l'idéal démocratique, c'est-à-dire en tant que personnes privées prenant de temps en temps leurs responsabilités pour une initiative. Seule une minorité de ce dernier groupe constituait les citoyens réellement actifs dans la vie politique, orateurs à l'Assemblée, législateurs et instigateurs de poursuites publiques plus ou moins professionnels ; ce sont eux que les livres d'histoire appellent volontiers les "hommes politiques" d'Athènes. » (p. 309)

Mais l'activité politique de ces derniers n'était en rien comparable à celle des politiciens modernes, qui savent bien, quoi qu'ils en disent, que rien d'important ne se décide jamais ni « sur le terrain », ni dans les débats publics : aussi on qualifierait bien plus justement les « dirigeants » de la démocratie directe du terme « activistes », qui met en avant les notions d'autonomie d'action, de propagande à la base, d'intense présence sur le terrain – et de réelle prise de risques.

Liberté d'expression effective, obligation de transparence, initiative et responsabilité individuelles, sont autant de principes radicalement

incompatibles avec l'existence de partis politiques, au sens des « démocraties » bourgeoises : non seulement parce qu'en eux dominant nécessairement dogmatisme idéologique, démagogie électoraliste, conciliabules de couloir et négociations d'arrière-salle, séparation entre bureaucrates dirigeants et militants exécutants ; mais aussi, plus profondément, parce que dans une démocratie directe, une organisation dont la principale ambition concrète est de placer durablement ses membres et ses sympathisants à un maximum de postes de décision et d'exécution, cela s'appelle *une conjuration oligarchique* – et ne peut donc revêtir un caractère permanent que sous forme de société secrète. (Le sociologue allemand Robert Michels fut le premier, en 1913, à mettre en évidence cette essence oligarchique des partis politiques modernes, fussent-ils les plus « démocratiques », mais il considérait encore cette forme d'organisation comme une indépassable fatalité ¹⁰ ; la population insurgée de Buenos Aires fut en revanche plus conséquente, en décembre 2001, quand elle redécouvrit spontanément l'exigence première de la démocratie directe : « *Que se vayan todos !* », « Qu'ils s'en aillent tous ! », et que, montrant par-là comment joindre le geste à la parole, elle s'organisait en une multiplicité d'« assemblées de quartier ».) L'assemblée

10. *Les Partis politiques, Essai sur les tendances oligarchiques des démocraties*, Stuttgart, 1913, trad. fr. Paris, Flammarion, coll. « Champs », 1971 (épuisé).

populaire souveraine est précisément le lieu où sont dissoutes les conditions objectives du pouvoir d'une minorité. Elle est *la réalisation de l'égalité politique* : le cercle de pouvoir qui met tous les citoyens à équidistance des décisions qui s'y prennent, et dont chacun, s'il le veut, peut être à son tour le centre éphémère.

Les assemblées d'Athènes en général, et en particulier l'Assemblée centrale – dont Hansen nous offre une description si précise et vivante qu'on irait parfois jusqu'à croire qu'il y a assisté ¹¹ –, n'étaient pas conçues pour être fondamentalement des lieux de débat – celui-ci, en fait, était permanent, et avait lieu partout, dans la rue, au travail, au marché, au troquet, entre amis –, mais bien avant tout des lieux de décision. C'est pourquoi elles devaient nécessairement respecter certaines règles formelles. L'Assemblée centrale d'Athènes, qui se tenait sur la colline de la Pnyx, dans un grand amphithéâtre construit spécialement à cet usage, et qui pouvait durer toute la journée, devait accueillir une foule de six mille citoyens, souvent agitée, inquiète ou enthousiaste : sans un certain formalisme, il aurait été évidemment impossible de s'y faire seulement

11. La seule critique que l'on saurait porter sur son travail est qu'il y manque une description équivalente de la démocratie « locale », assemblées de deme, de tribu, etc. Mais on ne doute pas que la faute en incombe malheureusement à la seule pauvreté des sources.

entendre, encore moins d'y décider collectivement quoi que ce soit. L'Assemblée était donc régulée par un ordre du jour rédigé et publié au préalable par un bureau, désignait son président de séance, et les orateurs devaient attendre leur tour de parole avant de s'exprimer en tribune.

L'Assemblée ordinaire, dont la fréquence était de quarante par an, fut convoquée et son ordre du jour préparé par le bureau des « prytanes » en exercice, c'est-à-dire par les cinquante représentants des *dèmes* d'une même tribu, durant tout le ^v^e siècle. Quand Clisthène en effet avait recomposé l'Attique en dix « tribus », il avait également redivisé l'année en dix « prytanies » (de trente-cinq ou trente-six jours) : les représentants de chacune des dix tribus détenant ainsi à tour de rôle, pendant un dixième de l'année, outre diverses fonctions plus mineures, *le pouvoir préparatif* – pour quatre Assemblées ordinaires et pour les réunions, quasi quotidiennes, du Conseil. Le bureau des prytanes tirait au sort chaque soir son président, qui devenait ainsi, pour vingt-quatre heures non renouvelables, le principal « représentant » d'Athènes (le « président de la République », en quelque sorte, qui conserva toujours de hautes fonctions honorifiques, parmi lesquelles la réception des ambassades étrangères). Dans les années qui suivirent la restauration démocratique de l'après-guerre du Péloponnèse, les Athéniens – ayant peut-être jugé qu'il y avait là une encore trop grande concentration de

pouvoir – réformèrent radicalement la procédure de choix du bureau : désormais celui-ci devait être renouvelé au matin de chaque Assemblée ou réunion du Conseil, et se composer de neuf « proèdres » tirés au sort parmi les représentants de chacune des neuf tribus n'exerçant *pas* la prytanie à cette date ; le président de séance étant désigné parmi les neuf proèdres par un second tirage au sort. Bien sûr, l'Assemblée elle-même, mais aussi le Conseil, pouvaient ordonner la convocation d'Assemblées extraordinaires, au cas où par exemple la journée n'aurait pas suffi à épuiser l'ordre du jour.

Les citoyens se rendaient ainsi à l'Assemblée en sachant toujours de quoi ils auraient à y décider : ils avaient pu en discuter au préalable, et soit s'étaient déjà fait une opinion, qu'ils pouvaient vouloir défendre jusqu'à préparer un discours et s'inscrire, en début de séance, sur la liste des orateurs, soit au contraire préféraient entendre d'abord les arguments des uns et des autres avant de trancher – ou de s'abstenir. « Le débat de l'Assemblée consistait donc en une succession de discours sans lien entre eux. (...) Après avoir entendu les orateurs, les membres de l'Assemblée votaient pour ou contre la motion sans en discuter. » (p. 177-178) Seul ce principe de fonctionnement permettait que l'Assemblée ne se perdît pas en discussions oiseuses tenues ici et là au beau milieu du vacarme et de la confusion ; mais cela n'empêcha jamais les claques et les

huées, les rires et les questions, de sorte que bien des orateurs s'exposaient à la plus totale débâcle, s'ils n'étaient pas capables d'un minimum d'improvisation.

Le public de l'Assemblée, trop nombreux pour qu'on pût organiser un scrutin secret à chaque motion, votait à main levée, d'abord « pour », puis « contre ». C'était le bureau qui évaluait *grosso modo* le résultat (un comptage exact étant évidemment impossible sans certains moyens techniques alors inexistants). « Naturellement en cas de doute on répétait le vote : n'importe quel citoyen pouvait introduire un recours sous serment (*hypômosia*) et demander un second vote à main levée. Une fois encore le résultat était globalement évalué par les proèdres. En revanche, s'ils étaient en désaccord, peut-être se départageaient-ils en votant entre eux » (p. 179-180) – sachant que tout citoyen pouvait aisément les amener à rendre des comptes. Si elles n'étaient formellement contestées par personne, les décisions de l'Assemblée devaient être immédiatement exécutées, ce pour quoi était désigné l'une ou l'autre délégation existante, sinon une délégation spéciale, voire un individu en particulier (qu'on imagine alors avoir été souvent lui-même à l'initiative de la motion).

Les Athéniens n'ont jamais connu que la règle de la majorité simple : on conçoit mal en effet pourquoi ils se seraient embarrassés d'inutiles complications telles que les majorités qualifiées

(aux deux tiers, etc.), là où réunir la moitié des voix à l'Assemblée impliquait d'avoir convaincu, après débat public contradictoire, un minimum de trois mille citoyens – ce qui, selon les époques, était égal à rien moins que cinq à dix pour cent de toute la population civique – de l'intérêt collectif d'une proposition concrète, formulée de manière suffisamment claire et précise pour être immédiatement exécutoire. Dans de telles conditions, nul ne saurait contester la légitimité populaire d'une politique menée sur le long terme, sinon du douteux point de vue du purisme unanimiste le plus irréaliste, parce qu'une telle politique se définit alors comme une suite cohérente de mesures concrètes qui toutes, sans exception, ont été discutées et validées par une importante fraction du *dèmos*, et non comme l'application unifiée d'un programme idéologique prétendu cohérent, que le peuple tout entier serait périodiquement appelé à valider dans sa globalité (ce qui est *l'idéal* « démocratique » bourgeois) : c'est donc au *dèmos* d'Athènes, collectivement seul responsable de toutes ses actions, que reviennent toutes les louanges, mais aussi toutes les critiques qu'a appelées, par exemple, la politique dite de Périclès. Et c'est bien de cela que se plaignaient ceux qui en condamnaient le principe même : « Les détracteurs de la démocratie soulignaient que ce n'était pas le gouvernement du peuple, mais celui de la majorité, et en particulier des pauvres puisqu'ils étaient majoritaires. » (p. 348) Car le peuple qui

se pressait, assidu, aux séances de l'Assemblée, était d'abord composé de petits paysans, de matelots, de petits artisans, d'ouvriers salariés, bref des *classes laborieuses* du bas de la hiérarchie censitaire solonienne. En effet, ni à Athènes ni ailleurs en Grèce (sauf peut-être à Sparte, compte tenu du statut particulier des hilotes), l'emploi, aussi massif ait-il été, de la main-d'œuvre servile n'affranchit jamais la masse des citoyens libres de la nécessité de travailler pour vivre, contrairement à ce que l'on imagine encore souvent, sur la foi des vieux schémas de Marx et Engels. Cette ignorance de la sociologie de l'Antiquité par la pensée politique moderne, qu'on aurait pu croire minime et sans conséquence, impliquait cependant l'abandon à la métaphysique du concept originellement *démocratique* de « dictature du prolétariat », et autorisait par-là cette dérive sémantique, au gré des vents idéologiques dominants, qui aboutit à son renversement en son contraire, quand il ne désigna plus que le règne schizophrénique des despotes « marxistes-léninistes ». Le régime de la démocratie directe se présente en effet comme une dictature de la majorité, puisque les décisions de celle-ci s'imposent aussi à la minorité, sous peine de rapide désintégration sociale ; mais rien n'est plus éloigné de la dictature d'une *représentation* de la majorité, fondement idéaliste commun à toutes les formes contemporaines de la domination. Il ne fait ainsi guère de doute que si Marx et Engels avaient pu connaître le résultat

des recherches historiques auxquelles eux-mêmes donnèrent l'une des premières impulsions, c'est dans la démocratie athénienne, où dominait la masse des *travailleurs libres*, qu'ils auraient trouvé le modèle d'organisation politique qui manquait à un « matérialisme historique » censé dépasser l'utopie, et qu'ils crurent par conséquent – la pensée magique venant logiquement combler cette lacune de la pensée historique – s'être soudain incarné sous leurs yeux dans une Commune de Paris qui était pourtant restée largement tributaire de la conception bourgeoise de la « démocratie ». Le philistin « marxiste-léniniste » avait su ensuite, au ^{xx}^e siècle, faire de ce mot de dictature du prolétariat un odieux synonyme de terreur d'État. Eh bien, « camarades », voulez-vous savoir de quoi cette dictature a l'air ? Regardez l'Athènes de Périclès. C'était la dictature du prolétariat.

On peut dès lors légitimement s'étonner de ce que les Athéniens ne votèrent jamais l'instauration du « communisme », c'est-à-dire déjà le partage égalitaire des terres. Il se peut qu'ils aient craint d'allumer une sanglante guerre civile, mais aussi que les quelques mécanismes basiques de redistribution des richesses aient suffi à satisfaire l'essentiel des revendications populaires : ainsi l'institution de la « liturgie », fondée sur la tradition encore vivace de l'économie du cadeau ¹²,

12. On ne peut que renvoyer ici le lecteur qui s'intéresserait au sujet à l'étude pionnière de Louis Gernet, « Droit

faisait aux riches une obligation légale en même temps qu'un devoir moral – ou en tout cas un impératif absolu pour être bien vu en société – de financer avec générosité les principales dépenses publiques, à savoir les grandes fêtes et la flotte de guerre ; les inégalités sociales étant au demeurant sans commune mesure avec le gouffre, chaque jour plus insondable, qui sépare les riches et les pauvres dans les sociétés modernes : « Les études qui ont été menées sur les fortunes personnelles suggèrent que pour être l'un de ceux qui assuraient les liturgies, il fallait posséder un patrimoine d'au moins 3 ou 4 talents. 1 talent équivaut à ce qu'un Athénien moyen gagnait en plus de dix ans » (p. 145), et les fortunes dépassant la dizaine de talents étaient exceptionnelles. Si l'on se hasarde à un rapide calcul comparatif avec l'Europe d'aujourd'hui, en posant un généreux revenu annuel médian de vingt-cinq mille euros, il en résulte que tout ce qui ressemblait à un millionnaire (étant considérée la totalité du patrimoine) était lourdement taxé, et qu'une obscénité telle qu'un milliardaire était simplement *inconcevable*, hors des royaumes mythiques des Midas et des Crésus. Enfin, l'idée perverse de faire payer des impôts sur le revenu du travail

et prédroit en Grèce ancienne » (1951 ; republiée dans *Droit et Institutions en Grèce antique*, Paris, Flammarion, coll. « Champs », 1982), qui précise et amplifie, en les reconsidérant à la lumière de l'histoire, les conclusions du classique *Essai sur le don* de Mauss.

n'effleura jamais les Athéniens, et le salaire de la participation politique permettait aux citoyens inaptes au travail, vieillards, handicapés et invalides de guerre, d'avoir un revenu minimum en se rendant utiles, ainsi dans les tribunaux pour y juger les petites causes quotidiennes. Si donc l'égalité économique (comprise bien sûr en un sens moins déprimant que le nivellement uniforme du niveau de vie) ne découle pas nécessairement de la démocratie directe, elle en est une *possibilité*, dont la réalisation ne dépend que de l'adoption de mesures concrètes, parce que la gestion du Trésor public y est indiscutablement *soumise* à l'autorité du peuple (dont l'indulgence n'a pas laissé de surprendre les observateurs impartiaux) :

« Tant que l'État avait des réserves, les paiements quotidiens [des salaires civiques] pouvaient avoir lieu sans problème, mais en temps d'austérité le risque existait que les pauvres usent de leur nombre pour “faire payer les riches” afin d'assurer les versements – à l'Assemblée en imposant des taxes que seuls les riches avaient à payer, aux tribunaux en les condamnant et en confisquant leurs biens. (...) Nous n'avons pas les moyens de savoir quel danger représentait réellement cette question dans l'Athènes du IV^e siècle, mais il est probable que les moments de crise la rendaient d'actualité, à en juger par le Troisième Plaidoyer d'Hypéride, prononcé après le rétablissement de la paix en 338 : on y trouve trois exemples montrant comment les tribunaux athéniens *ne cédèrent pas* à la tentation de condamner un certain nombre de riches

concessionnaires miniers, bien que les propositions de confiscation avancées par les accusateurs aient été très alléchantes. En revanche une autre source dit que dans les mêmes années le plus riche de tous les concessionnaires miniers, Diphilos, fut condamné à mort et exécuté, puis sa fortune, qui s'élevait à 160 talents, distribuée entre les citoyens. » (p. 358-359, souligné dans l'original)

Durant tout le v^e siècle, les pouvoirs de l'Assemblée centrale d'Athènes furent quasiment illimités. Il s'agissait alors pour le *dèmos* d'établir durablement sa pleine souveraineté, dans un contexte de guerre politique : les guerres médiques avaient été grosses de menaces de retour à la tyrannie, car les prétendants au pouvoir personnel pouvaient trouver chez les rois de Perse un soutien efficace et puissant ; puis la guerre du Péloponnèse fut vécue, non sans raisons, comme l'affrontement universel de la pure démocratie contre la pure oligarchie, à tel point qu'un de ses acteurs, Thucydide inventa d'en faire un exact et rigoureux compte rendu, afin que ne fût pas perdue à jamais la mémoire de la cause des vaincus. Dans cette longue guerre pour la souveraineté, les principales armes du *dèmos* furent l'ostracisme et l'élection du commandement militaire.

« Chaque année, le peuple, réuni à l'Assemblée, décidait, d'ordinaire à main levée, s'il voulait un ostracisme ; si (et seulement si) oui, la procédure d'ostracisme proprement dite avait lieu à l'agora,

environ deux mois après. Les citoyens venaient par tribus dans une enceinte ; chacun déposait là un tesson [de poterie, en grec *ostrakon*, d'où le nom de la procédure] sur lequel il avait griffonné le nom du personnage qu'il voulait voir bannir. Les tessons étaient comptés : si (et seulement s') il y en avait au moins 6000, ils étaient triés par nom ; celui dont le nom revenait le plus souvent (c'est-à-dire que la majorité simple suffisait), devait, sans recours ni exception, partir dans les dix jours pour dix ans de bannissement. » (p. 59)

Une quinzaine de personnages en vue furent victimes de cette procédure, dont certains s'étaient couvert de gloire au service de la cité, tels Aristide ou Thémistocle. La démocratie directe *purgeait* ainsi la cité – sans effusion de sang – de sa « classe dirigeante » traditionnelle issue des grandes familles qui s'étaient jusque-là disputé le pouvoir, et implantait par-là *la mentalité démocratique* : le *dèmos* se voyant forcé de ne compter que sur lui-même pour résoudre ses problèmes, sans plus s'en remettre passivement aux compétences réelles ou supposées des experts et des spécialistes de la gestion des affaires publiques. En quelques décennies, il n'exista plus à Athènes d'autre légitimité possible que celle que conféraient les assemblées populaires à leurs délégués – et notamment, en ce qui concernait les choses de la guerre, à un état-major de dix stratèges élu chaque année par l'Assemblée centrale. Le réalisme, ici, incita à abandonner la stricte représentativité prévue par Clisthène (un stratège

par tribu) pour permettre aux citoyens de choisir sans contrainte institutionnelle ceux dont ils auraient éventuellement à suivre les directives sur le champ de bataille, et de l'intelligence et de la hardiesse desquels pouvait dépendre l'issue des combats ; et pour ne pas perdre les acquis de l'expérience, la stratégie était l'une des rares charges rééligibles. Ainsi, c'est parce que Périclès fut réélu stratège quinze années de suite, jusqu'à sa mort, au début de la guerre du Péloponnèse, emporté par l'épidémie qui ravageait la cité assiégée, qu'il put superviser la mise en œuvre de son ambitieuse politique. Les stratèges, bien sûr, étaient tenus de rendre des comptes à la hauteur du pouvoir qui leur était délégué, et les exemples ne manquent pas de condamnations à mort prononcées contre l'un d'entre eux, sinon contre tous, après une défaite militaire : c'est la sentence qui frappa Thucydide en 424, le contraignant à l'exil et à l'étude, parce qu'il avait échoué à secourir la cité d'Amphipolis surprise par un raid spartiate.

Car les Athéniens du ^v^e siècle manquaient encore de sens historique : ils ne comprenaient pas l'issue d'un conflit comme produit des interactions de diverses chaînes de causes et d'effets, plus ou moins consciemment maîtrisées, mais seulement comme résultat direct de la volonté consciente des individus : de sorte qu'existait une tendance à investir les stratèges de la fonction de *boucs émissaires*, chargés d'exorciser le sentiment de responsabilité collective après des désastres

qui pouvaient avoir été induits par une décision du *dèmos*, et dans lesquels celui-ci choisissait de ne voir que trahisons et complots occultes. Mais en 406, le scandale du Procès des Stratèges – qui n'avaient pas pu sauver les hommes à la mer après le combat pourtant victorieux de la flotte aux Arginuses, et qui furent jugés, condamnés à mort et exécutés en bloc, au mépris du principe de responsabilité individuelle – eut pour conséquence un vigoureux mouvement d'autocritique, dont profitèrent certes dans l'immédiat les partisans de la deuxième révolution oligarchique, mais dont les démocrates surent ensuite tirer les plus sages leçons, pour mettre le nouveau régime à l'abri des décisions trop hâtives du *dèmos*, prises sous l'effet de la colère, de la panique ou de l'enthousiasme, et qu'il irait regretter une fois retombé son premier sentiment irréfléchi. Avec les catastrophes de la guerre du Péloponnèse, les Athéniens apprirent à se méfier d'eux-mêmes : le danger leur apparut de la toute-puissance d'une Assemblée où la logique du dialogue argumenté entre individus pouvait être balayée par l'irrationalité de la foule – qu'un peu d'habileté suffit pour lui faire perdre de vue ses véritables intérêts –, et c'est dans le sens d'un contrôle accru des décisions de l'Assemblée qu'ils restaurèrent le régime démocratique. C'est pourquoi il serait erroné de ne voir dans la démocratie directe qu'un simple « assembléisme », au sens du seul pouvoir absolu de l'assemblée souveraine, quoique l'Athènes du

temps de Périclès ne fût pas éloignée de répondre à cette définition : un tel « assembléisme » n'eut vraiment de réalité que *dans l'état de siège*, quand la double pression des ennemis de l'extérieur et de l'intérieur rendait impossible le fonctionnement normal des autres institutions démocratiques.

II

LES LOIS DE LA DÉLÉGATION

La pleine souveraineté des assemblées populaires signifiait concrètement qu'en leur sein se concentrait toute la *direction* des affaires publiques – ce qui n'impliquait donc nullement qu'elles eussent à se réunir en permanence, pour trancher de la totalité des questions pratiques pouvant se poser au quotidien. À l'échelon local, chaque assemblée de base déléguait l'exécution et l'administration de ses directives à son « démarque » – qu'on imagine avoir seul suffi à sa tâche, ou au contraire avoir dû plus ou moins souvent réclamer l'aide de volontaires, selon qu'il avait à exercer son autorité dans un hameau de pasteurs, dans la ville sainte d'Éleusis ou dans un quartier populeux d'Athènes. Sur le même schéma, l'Assemblée centrale disposait d'au moins six cents délégués, élus par elle ou tirés au sort parmi tous les citoyens volontaires ayant atteint leurs trente ans, mandats en règle générale pour un an, qui composaient tout l'état-major de l'armée, toute l'administration du Trésor, tout le corps des officiers des cérémonies civiques, tout l'appareil de contrôle

et de surveillance des bâtiments et travaux publics, enfin toute l'administration de la justice. L'exécutif athénien avait en outre sous ses ordres directs et exclusifs plusieurs centaines d'esclaves publics : ouvriers monnayeurs et terrassiers, ainsi que les fameux trois cents archers scythes, chargés essentiellement du service d'ordre à l'Assemblée et aux tribunaux, mais qui n'avaient évidemment aucun pouvoir de police (il aurait fait beau voir un libre citoyen athénien se soumettre à l'autorité d'un esclave !), contrairement à ce qu'a voulu croire l'historiographie bourgeoise, et avec elle Engels qui, en un savoureux anachronisme, faisait des Scythes une « véritable gendarmerie ». En réalité, dans une démocratie directe, où toutes les décisions sont prises à la majorité, il ne peut exister d'autre « force publique » *légitime* que la foule elle-même, déterminée à faire respecter sa propre volonté ; la police n'a de sens qu'en tant que bras armé d'une oligarchie, et c'est bien à Sparte qu'on en trouve le parfait modèle, déjà hautement perfectionné. Quant aux divers petits problèmes que les Athéniens pouvaient avoir à régler au quotidien, qui n'auraient pas mérité d'être débattus en assemblée et qui n'entraient dans les attributions d'aucune délégation particulière, ils étaient l'affaire du Conseil – l'assemblée permanente des cinq cents représentants des *dèmes* –, qui travaillait par commissions – la plus importante étant bien sûr celle, tournante, qui était responsable de l'organisation des séances

de l'Assemblée centrale et du Conseil lui-même, prytanes puis proèdres ; les autres étant essentiellement des commissions d'inspection, chargées de la surveillance et du contrôle de routine des délégations de l'Assemblée, ou bien d'éphémères commissions *ad hoc*.

C'étaient donc en tout plus de mille cent citoyens (les six cents délégués ajoutés aux cinq cents conseillers, mais non les démarques, qui n'avaient aucun lien avec le pouvoir central) qui se voyaient chaque année confier l'essentiel du pouvoir de préparer et d'exécuter les décisions de l'Assemblée centrale et des tribunaux, et que les Athéniens eux-mêmes appelaient « les chefs » ou « les gouvernants » de la cité, *hai archai* – terme qui déjà en grec était impropre à l'expression de la spécificité des institutions démocratiques, et qui est traditionnellement traduit par le malheureux mot de « magistrats », sali par toutes les injustices commises par ceux ainsi nommés dans les sociétés modernes ; nous lui avons préféré ici, pour ses connotations démocratiques, le vocable générique de « délégués ». Cette confusion dans le langage même des Athéniens s'explique par le fait que la révolution clisthénienne n'avait guère modifié la forme des institutions archaïques, mais s'était contentée, si l'on peut dire, de laisser tous pouvoirs aux assemblées du *dèmos* pour en redéfinir à leur gré le contenu. Le pouvoir exécutif était ainsi devenu un simple instrument aux mains du *dèmos*, qui avait de son côté toute légitimité pour

le réajuster, par quelque réforme, aux principaux problèmes pratiques posés par chaque époque :

« À l'origine, l'État était gouverné par les archontes, élus jusqu'aux réformes de 487/6 ; après quoi ils furent tirés au sort et leur importance déclina. Par la suite, au v^e siècle, ce sont les stratèges, élus, qui devinrent les vrais dirigeants politiques ; puis au iv^e siècle, lorsque les stratèges citoyens eurent été remplacés par des *condottieri* ou se conduisirent eux-mêmes comme tels à la tête d'armées mercenaires à demi privées, les Athéniens jugèrent plus sûr d'installer des magistrats civils à la tête de l'État : les nouveaux postes financiers, en particulier les trésoriers des fonds militaires et le collège du *Théorikon* [qui versait une indemnité pour les jours fériés], furent élus (et non tirés au sort) et, qui plus est, étaient probablement désignés pour un mandat de quatre ans. » (p. 272)

Quelles que fussent les réformes qu'eut à subir l'appareil exécutif d'Athènes, elles ne remirent jamais en cause quelques règles de base, qui avaient pour but de protéger la démocratie contre ces maux qui sont au contraire tolérés, encouragés, voire érigés en principes par toute oligarchie : la corruption et l'abus de pouvoir. S'il va de soi que tous les délégués bénéficiaient *a priori* de la confiance du *dèmos* – ou au moins d'une de ses fractions –, cette confiance était tout sauf aveugle :

« Les Athéniens avaient la caractéristique d'être honnêtes avec eux-mêmes. Ils se méfiaient hautement les uns des autres (c'est-à-dire d'eux-mêmes)

et, avec le plus grand réalisme, ne faisaient guère de sentiment à propos de la conduite des gens (c'est-à-dire de la leur). Ils partaient du principe que si on lui en donnait l'occasion, chacun d'eux mettrait la main dans la caisse et tirerait profit de son activité politique ; aussi prirent-ils toutes les dispositions possibles pour limiter ces occasions. » (p. 353)

C'est cette lucidité populaire, flétrie en vulgaire immoralisme, que la philosophie idéaliste a toujours combattue dans le régime démocratique : parce qu'elle est la négation de toute croyance en la possibilité de former une « aristocratie », une élite qui serait capable et digne de régner sur la cité – et au-delà, la négation de toute prétention totalitaire à réformer la nature humaine – ; et parce que cette lucidité est en effet le produit de la démocratie directe : car c'est précisément en devant participer au pouvoir et aux luttes qui le constituent, que les Athéniens se voyaient contraints d'envisager leurs relations de manière désabusée.

Le principe même de la délégation de pouvoir n'est d'ailleurs qu'une concession, imposée par les nécessités de la pratique, faite à l'idéal démocratique d'égalité de pouvoir, *isokratia* :

« Tout le monde devait pouvoir participer ; mais à le prendre littéralement, ce principe était inapplicable, même à l'Assemblée, qui ne pouvait contenir tout le monde. Il ne pouvait donc recevoir qu'une traduction sous une forme plus réaliste : tous devaient pouvoir participer à leur tour, "être gouvernés et gouverner à tour de rôle". » (p. 357)

Les Athéniens instituèrent donc quelques règles fonctionnelles strictes et précises, qui garantissaient la rotation des *archai*. Ces règles étaient de multiplier les mandats, d'en interdire de manière générale le cumul et le renouvellement, et de laisser au hasard le choix d'un maximum de délégués.

La première avait pour fonction d'empêcher la concentration de pouvoir au sein des plus importantes délégations : toute tâche exécutive ou administrative qui pouvait en être détachée justifiait la création d'une nouvelle délégation directe, n'ayant de comptes à rendre qu'au *dèmos* – si bien que le nombre connu des *archai* athéniennes n'est en réalité qu'un maigre aperçu du total : « Chaque fois qu'une inscription de dimension quelque peu conséquente est retirée du sol attique, il y a de bonnes chances que la liste des collègues connus s'enrichisse encore. » (p. 279) Cette multiplicité est d'autant plus frappante qu'elle contraste avec le peu de domaines d'intervention de « l'État » dans la vie sociale : la santé ou l'éducation notamment, n'ayant jamais relevé à Athènes que de la libre initiative privée. Aucune délégation, fût-elle la moins liée dans ses initiatives par les directives de l'Assemblée, ne pouvait de la sorte acquérir un champ de compétences suffisamment étendu pour mener une politique indépendante, et ce quelle que fût la durée de son mandat : le pouvoir des stratèges par exemple, était limité par celui des « taxiarches », en charge de l'organisation des hoplites ; celui des trésoriers

civils, par celui des trésoriers de l'armée, etc. Les complexités – sans doute plus apparentes que réelles – d'un tel découpage administratif avaient de quoi déconcerter l'observateur extérieur qui les aurait comparées à la rigide simplicité des hiérarchies pyramidales :

« La plupart des magistrats avaient une tâche minutieusement définie. Il en résultait une vaste bureaucratie, mais plus caractérisée par ses effectifs pléthoriques que par l'immensité des tâches que les fonctionnaires auraient eu à assurer. Le citoyen athénien avait ceci de différent du citoyen d'un État démocratique moderne qu'il avait beaucoup plus de chances d'être fonctionnaire d'une manière ou d'une autre, mais beaucoup moins d'être lui-même sous le contrôle de fonctionnaires. » (p. 282)

La même volonté de *déconcentrer* autant que possible l'appareil exécutif commandait aussi à la règle de l'interdiction absolue de tout cumul de mandats, considérée par les Athéniens comme une évidence indiscutable : mieux valait pour eux prendre le risque de l'incompétence, voire suspendre un poste faute de volontaires, qu'investir quiconque de plus d'une délégation de pouvoir. (Seuls les membres de l'Aréopage, élus à vie, étaient autorisés à postuler à une seconde charge : mais c'est bien parce que cette institution oligarchique résiduelle avait perdu, par les réformes d'Éphialte, tout pouvoir politique.) L'interdiction du cumul avait cette conséquence pratique qu'il était impossible d'exercer deux mandats annuels consécutifs, puisqu'un délégué

restait en charge jusqu'à sa reddition de comptes, en début d'année civile, et que cette procédure avait lieu après les élections/tirages au sort de fin d'année. Cette limite mise à l'étendue des pouvoirs des délégués empêchait donc aussi leur *continuité* dans la durée, et renforçait la seule règle formelle en la matière, qui n'interdisait que d'être reconduit dans les mêmes fonctions. Mais cette dernière interdiction était *perpétuelle* : c'est-à-dire qu'un citoyen ne pouvait occuper le même poste qu'une seule et unique fois dans sa vie. Exception était faite des chefs militaires, stratèges et taxiarques, qui étaient indéfiniment rééligibles par l'Assemblée, et l'on pouvait aussi siéger deux fois – mais jamais deux années consécutives – au Conseil des Cinq Cents, qui en raison de l'importance de son effectif (les dèmes devant en outre trouver un suppléant à chaque conseiller) n'aurait pu se réunir au complet chaque année sans cette dérogation. Dans les faits, cela impliquait donc rien moins que la recomposition annuelle, en une session spéciale de l'Assemblée, de la quasi-totalité de l'administration civile, y compris les postes les plus humbles, de si peu de prestige et de si peu d'attrait qu'il fallait les rémunérer : « les Athéniens étaient là-dessus inflexiblement doctrinaires : dans le discours qu'il écrivit pour l'accusateur de Nicomachos, le codificateur des lois, Lysias pose pour règle que même un *hypogrammateus*, le secrétaire du secrétaire, ne peut exercer la même *archè* deux fois » (p. 284). C'était

là la grosse artillerie qui étouffait dans l'œuf la tendance naturelle de toute administration à la bureaucratisation, au sens banal d'installation dans la routine, d'usure du sens de l'initiative et des responsabilités, comme au sens fort où ces phénomènes s'accompagnent nécessairement de leur lot de compensations en exigences tatillonnes, en tracasseries mesquines, en petites aigreurs vengeresses, dont l'accumulation fait l'abus de pouvoir — et au bout du processus, l'abus de pouvoir érigé en système, tel qu'on a pu le voir au *xx^e* siècle, par exemple dans l'empire russe saigné à blanc par la ténacité carriériste d'un secrétaire inamovible.

L'époque contemporaine a montré aussi que le pouvoir bureaucratique s'accroît en proportion exacte de la passivité résignée de la population qui le subit ; c'est le contraire dans une démocratie directe, où le principe de rotation des postes exige de trouver sans cesse de nouveaux volontaires, prêts à assumer les plus hautes responsabilités aussi bien que les plus sales besognes (ainsi à Athènes, le collège des « Onze » exécuteurs de la répression, qui faisaient office d'huissiers de justice, de surveillants de prison et de bourreaux), en soumettant toute leur activité à l'autorité, au contrôle et au jugement du public. C'est pourquoi les Athéniens voyaient d'un mauvais œil ceux d'entre eux qui, tel Socrate, refusaient systématiquement de postuler à la moindre charge, quoiqu'il n'y eût aucune contrainte formelle à

ce propos ; cette attitude, qui dut se généraliser lentement à partir du III^e siècle, au fur et à mesure du déclin de la cité, était perçue comme antidémocratique, et restait donc confinée dans la marginalité. Le *dèmos* souverain de l'époque classique n'allait évidemment pas renoncer de lui-même à l'exercice du pouvoir, par la seule force de conviction d'une quelconque mystique de la résignation (qui n'acheva vraiment de s'imposer qu'avec le christianisme, en écho de l'universel asservissement du temps de l'Empire éternel et tout-puissant). Hansen conclut ici sans appel : « Le niveau de l'activité politique des citoyens d'Athènes n'a aucun équivalent dans l'histoire universelle, que ce soit en nombre, en fréquence, ou en taux de participation. » (p. 356) Cette *mobilisation politique générale* était la condition essentielle, mais aussi bien le principal résultat de la rotation des délégations :

« La règle limitant à deux fois dans la vie la possibilité d'être membre du Conseil signifie que la moitié de ceux qui avaient passé trente ans, c'est-à-dire quelque chose comme un citoyen sur trois, était au moins une fois membre dudit Conseil ; et les trois quarts des conseillers auraient à servir une (unique) nuit et un (unique) jour de leur vie en qualité d'*épistatès tôn prytanéôn* [président des prytanes]. Un simple calcul conduit à ce résultat stupéfiant : un citoyen athénien (adulte mâle) sur quatre pouvait dire "J'ai été vingt-quatre heures président d'Athènes" – mais aucun d'entre eux ne pouvait se vanter de l'avoir été *plus* de vingt-quatre heures. » (p. 357, souligné dans l'original)

Dans le cadre de cet incessant turn-over, on comprend aisément pourquoi le tirage au sort était préféré au vote comme mode de désignation des délégués :

« Dans une démocratie, la volonté de limiter le pouvoir des magistrats s'associe avec celle de faire servir tout un chacun à son tour en qualité de magistrat. La rotation est assurée en partie par une multiplication des postes aussi grande que possible : si, par suite, une très large proportion de la population civique est destinée à exercer tôt ou tard une fonction, le tirage au sort est le moyen logique pour le réaliser. Même en démocratie, certaines charges, prestigieuses et avantageuses, sont plus convoitées : le tirage au sort assure que la question de savoir qui les obtiendra sera réglée par le hasard, alors que l'élection ouvre le champ aux querelles et, en dernière analyse, à la *stasis* [aux troubles civils] : les démocrates préféreraient le tirage au sort parce qu'il prévenait la corruption et les divisions du corps civique » (p. 275).

Les Athéniens, bien sûr, n'ignoraient pas non plus que les dirigeants des oligarchies sont ordinairement nommés au terme d'un « processus électoral », plus ou moins ouvert et transparent ; mais leur sens pratique les tenait éloignés de tout raisonnement idéaliste, qui les aurait amenés à en condamner abstraitement le principe : « L'élection n'était pas tenue pour antidémocratique, pourvu que tous les citoyens puissent voter et que chacun d'eux soit en théorie éligible. » (p. 272) Le mode de désignation des délégués était donc avant tout dicté par le réalisme : n'étaient désignés par le

sort que ceux dont les fonctions n'exigeaient pas *a priori* de compétences techniques particulières – c'était à vrai dire le cas de la plupart d'entre eux – ; les autres étaient élus : les chefs militaires, en premier lieu, mais aussi par exemple le Surintendant des Fontaines, responsable de l'approvisionnement de la ville en eau potable, puis, au IV^e siècle, pour faire face aux difficultés de trésorerie, les responsables des principaux budgets. Au demeurant, les Athéniens n'idolâtraient pas le sort, comme s'il se fût agi de la souveraine volonté des dieux, et n'hésitaient pas à corriger les effets parfois malencontreux du hasard. Mais c'était là une extrémité à laquelle ils ne furent en réalité qu'exceptionnellement contraints ; car les délégués, dans leur grande majorité, faisaient preuve de suffisamment de sérieux et de bonne volonté pour que les tâches concrètes dont ils s'étaient chargés eussent été finalement entreprises, poursuivies bon an mal an et, dans l'ensemble, exécutées correctement :

« Encore une fois, le tirage au sort se fondait sur des candidatures volontaires, ce qui aidait à éliminer ceux qui n'avaient ni le talent ni le goût d'administrer. (...) S'il faut en croire nos sources, l'administration fonctionnait, peut-être même de manière satisfaisante, bien qu'assurée principalement par des magistrats tirés au sort pour une année seulement, et qui n'occuperaient plus jamais le même poste. » (p. 278-279)

Évidemment, rien ne pouvant garantir qu'aucun délégué ne fût jamais complètement incapable,

ni tout simplement malhonnête, il allait de soi que tout délégué pût être révoqué à tout instant, dans le respect des procédures prévues à cet effet (sur lesquelles nous reviendrons dans le prochain chapitre).

L'impartialité, et une bonne part de l'efficacité des délégations étaient assurées par leur organisation interne, qui faisait de chacune une mini-assemblée démocratique, collectivement responsable du résultat de son travail :

« L'exercice collégial suppose que tous les membres d'un collège étaient sur le même pied : il n'y avait pas de président fixe, aucun membre n'y avait plus d'autorité qu'un autre. Les décisions d'un collège devaient faire suite à un débat entre ses membres et en cas de désaccord ils avaient recours au vote : la décision de la majorité les liait tous. D'après les lois et les décrets, c'étaient les collèges dans leur ensemble qui se voyaient assigner les tâches. Ils devaient administrer collectivement les budgets qu'ils géraient et les comptes étaient publiés, à leur sortie de charge, en leur nom à tous ». (p. 276)

Le nombre de membres variait d'une délégation à l'autre, mais le chiffre dix prévalait, qui permettait une représentativité par tribu et favorisait ainsi, dans les débats, la recherche de l'intérêt général : « La plupart [des collèges] étaient d'ailleurs composés d'un membre par tribu et les tâches étaient réparties de façon que chacun eût celle qui concernait le plus sa propre tribu. » (p. 277) Tout laisse à penser que les commissions

du Conseil, instance dont la structure même était la représentation égalitaire de chaque tribu, étaient aussi organisées sur ce modèle. Mais cette belle géométrie clisthénienne n'était pas faite pour conserver une jeunesse éternelle à l'abri des coups, et la guerre y grava le sceau de la nécessité. C'est pourquoi les Athéniens abrogèrent la clause de représentativité tribale d'abord dans l'élection des stratèges, remplacée par une division plus concrète des tâches qui, tout en insistant sur les aspects techniques de la fonction, laissait de l'espace pour gérer l'imprévu et renforçait la cohésion du collège :

« à partir du milieu du iv^e siècle, cinq stratèges sur les dix avaient des fonctions individualisées : l'un commandait les campagnes extérieures (*épi tous hoplitas*), un autre la défense de l'Attique (*épi tèn chôran*), un troisième était chargé de la désignation des triérarques (*épi tas symmorias*) et deux enfin étaient responsables des arsenaux et du port (*épi ton Peiraiéa*). » (p. 277)

Hansen laisse entendre que ce type de réforme eut tendance à se généraliser, preuve ayant été faite de leur efficacité pratique, y compris en temps de paix : « Cette division du travail a dû réduire de manière significative la tâche de chacun des magistrats et, hormis les archontats, aucune magistrature par tirage au sort n'occupa quotidiennement le temps des citoyens, du moins pas du matin au soir. » (p. 277)

Le v^e siècle avait été celui de l'implantation progressive de la mentalité démocratique au sein

de la masse des citoyens : il avait fallu encourager concrètement le *dèmos* à participer à la gestion des affaires publiques, ce pour quoi des indemnités financières étaient prévues, en sus de nombreuses distinctions honorifiques. Les délégués furent donc rémunérés pour leurs services, jusqu'aux crises de la fin de la guerre du Péloponnèse, au cours desquelles le *dèmos* s'avisa qu'ils étaient bien assez payés en pouvoir et en prestige, et qu'il convenait désormais de favoriser surtout la participation de la base à leur direction et à leur contrôle :

« C'est ainsi que les magistrats athéniens furent payés de leurs services au ^v^e siècle, jusqu'à la révolution oligarchique de 411, date à laquelle le salaire des magistrats fut presque totalement aboli. Quand la démocratie fut restaurée en 403/2, les Athéniens rétablirent le salaire des tribunaux, sans doute aussi du Conseil, et peu après ils le créèrent pour l'Assemblée ; mais à aucun moment, pour autant que nos sources nous permettent de l'affirmer, ils ne revinrent au salaire des magistrats. La majorité d'entre eux, qu'ils eussent été élus ou tirés au sort, eurent désormais à servir l'État sans en retirer de rémunération régulière : seuls firent exception les archontes (qui étaient restés rémunérés même sous le régime oligarchique de 411), les magistrats d'"outre-mer", et quelques autres. » (p. 280)

La démocratie directe avait failli succomber aux trahisons, qu'avaient multipliées les sourdes opérations de démoralisation et de corruption menées par l'ennemi : la contrainte du bénévolat devait tendre à restreindre la part de l'appât

du gain parmi les motivations des postulants aux principales délégations ; quant à l'activité même des délégués, il fut décidé à la même époque de la soumettre à un code de procédure écrit, pour la rédaction et la mise à jour duquel furent créées de nouvelles commissions et délégations, et dont le sens profond fût de *brider* l'exercice du pouvoir :

« Dans les oligarchies et les tyrannies, les citoyens sont à la merci des caprices de leurs gouvernants ; dans les démocraties, les lois protègent les citoyens. Contre qui ? C'est clair, contre les dirigeants politiques et les magistrats, qui, dans leurs relations avec les citoyens, doivent respecter les lois démocratiques. » (p. 106)

On retrouve là le même esprit qui présida à la rédaction et à la promulgation d'un « Code d'honneur des délégués » par la Fédération des assemblées de base de Kabylie, en 2001, au point culminant de l'insurrection qui ébranla le régime de terreur et de cauchemar imposé à l'Algérie par la conjuration militaro-policière aujourd'hui encore maîtresse du pays.

Au contraire de Solon, Clisthène n'avait guère fait œuvre de législateur (la seule « loi » qui puisse lui être positivement attribuée est celle sur l'ostracisme) ; de sorte que les institutions qu'il avait fondées, éminemment *légitimes*, étaient restées dépourvues, un siècle durant, de réelle base *légal*e. Athènes, dont toute la « constitution » pouvait se résumer en un seul mot : *dēmokratia*, « souveraineté populaire », avait été essentiellement régie par les

décrets de l'Assemblée – les plus récents annulant et remplaçant automatiquement les plus anciens, au nom de l'efficacité immédiate, sans avoir jamais été examinés du point de vue de la cohérence de l'ensemble du corpus. Les partisans de l'oligarchie avaient donc eu beau jeu de se présenter en champions de la légalité, contre l'odieux arbitraire du *dèmos*, aussi bien qu'en défenseurs de la tradition, contre le dangereux oubli des prescriptions sacrées des ancêtres. Les catastrophes en série de la guerre du Péloponnèse avaient pu paraître, aux yeux d'un large public, la confirmation accablante de ces arguments ; et les démocrates n'y étaient eux-mêmes pas restés insensibles, forcés d'admettre qu'il y avait là une part de vérité critique, ou en tout cas une brèche trop négligemment laissée ouverte aux ennemis du régime. Pour renaître de ses cendres, la démocratie directe devait être plus profondément *enracinée*, et formellement *légalisée* : à fin de quoi les Athéniens décidèrent d'instituer un code normatif, passant outre le sentiment de répugnance que pouvaient éprouver les plus fervents démocrates à l'encontre d'un projet évoquant celui, haïssable, de « Lycurgue » – justification mythologique du système spartiate. Le chantier, qui prit une bonne dizaine d'années, reste associé au nom de celui qui fut désigné pour en coordonner les travaux, Nicomachos, mais lui non plus ne saurait être considéré comme le législateur de la démocratie athénienne, puisque ce fut bien le *dèmos* lui-même qui se donna ses

propres lois, et les moyens légaux d'en changer selon sa volonté, par l'intermédiaire des « nomothètes » (littéralement les « ouvriers des lois »). On conçoit que le choix de ceux dont la tâche, autant technique que politique, devait aboutir à l'expression durable de l'intérêt le plus général, ne pût être simplement laissé à la majorité des présents à l'Assemblée d'un jour, pas plus qu'au hasard d'un tirage au sort : ce fut ainsi contre tout radicalisme ultradémocratique qu'une commission d'experts « juristes » fut élue au sein du Conseil, chargée de colliger tous les textes qui seraient proposés pour avoir désormais force de loi (en remontant jusqu'à Solon, et au-delà, jusqu'au vieux code de Dracon qui régulaient la *vendetta*) ; et que chacun de ces textes fut soumis pour validation au vote non de l'Assemblée centrale, mais d'une véritable « Assemblée constituante » composée de cinq cents représentants élus par les dèmes, comme un Conseil *bis* expressément délégué à l'établissement des *nomoi*, des « lois » écrites nouvelles de la démocratie restaurée. La mission des nomothètes n'était pas pour autant de rédiger une « constitution » au sens moderne, de graver une structure institutionnelle déterminée dans le marbre pur d'idéaux supérieurs, mais de sélectionner des « coutumes », des manières habituelles de faire (c'était le sens strict du mot *nomoi*), que les citoyens auraient désormais à respecter au quotidien, non dans leur vie privée, bien sûr, mais dans l'exercice de leurs droits politiques – sauf à convaincre

le *dèmos* d'adopter une « coutume » meilleure. Le corpus législatif d'Athènes ne contient donc à peu près rien de ce que l'on pourrait appeler des « lois constitutionnelles » – les sévères mesures répressives prévues contre toute tentative d'usurpation ou de trahison étaient en fait ce qui s'en rapprochait le plus –, mais fut surtout composé de ce que l'on considérerait aujourd'hui comme des dispositions procédurales, relatives aux diverses manières d'en appeler au *dèmos* dans toutes sortes de cas d'espèce : ainsi par exemple ces « sept façons différentes de faire venir devant ses juges un magistrat corrompu » (p. 202). Quand le code fut achevé, publié et archivé, les premiers nomothètes – commission d'experts et assemblée représentative – furent dissous, mais leur nom fut conservé, pour désigner les sections de jurés auxquelles seraient dorénavant soumises les propositions de réforme législative, qu'aucun « Droit » abstrait n'incitait à vraiment distinguer des autres litiges, et qui étaient donc comme tels jugées au tribunal.

Avec cette réforme fondamentale, les Athéniens avaient, en somme, fait faire un pas en arrière à la démocratie directe, pour mieux lui permettre de reprendre sa marche en avant : « Leur tentative ne fut pas un échec, puisque Athènes ne connut aucune *stasis* au cours du siècle et que la démocratie ne fut pas renversée avant 322/1, au moment où les Macédoniens s'emparèrent d'Athènes » (p. 347). En l'espace d'une décennie, l'opposition oligarchique s'était vue dépouillée de sa meilleure

arme politique, qui désormais maniée contre elle par les démocrates, lui fit perdre tout crédit auprès des masses, la contraignit à une complète retraite sur tous les terrains autres que celui de l'abstraction théorique, et la tint longtemps confinée dans les écoles philosophiques : la force de persuasion qui s'attachait à toute propagande se revendiquant de « la constitution des ancêtres », *patrios politeia* – d'autant plus efficace dans une époque de danger et d'incertitude. La démocratie athénienne réussit ainsi à réduire la fracture interne au *dèmos* qu'avaient révélée les crises de la guerre du Péloponnèse, entre d'une part la masse urbaine des ouvriers et des marins, audacieuse et progressiste, et d'autre part la masse des petits paysans, plus modérée et conservatrice. Le résultat ne fut pas seulement ce havre de culture qui offrit à Platon et Aristote toute liberté de recherche et d'enseignement, mais bien d'abord un régime ayant surmonté cet apparent paradoxe qui avait fait écrire à Thucydide que « sous le nom de démocratie, c'était en fait le premier citoyen qui gouvernait » (*Histoire de la guerre du Péloponnèse*, II, 65, 9) – en l'occurrence Périclès, le héros du *dèmos* urbain, immortelle incarnation du *pouvoir de l'avant-garde*, qui en a montré toute la grandeur et la faiblesse.

Éphialte, qui avait pris l'initiative de la liquidation des dernières institutions limitant la souveraineté du *dèmos*, avait inauguré un système

où, dans les faits, tout le pouvoir n'appartenait plus qu'aux citoyens actifs : tous ceux qui se déplaçaient souvent à l'Assemblée pour y voter, y proposer ou y contrer une motion, et tous les candidats réguliers aux tirages au sort et aux élections, quasiment assurés, grâce à l'interdiction du cumul et du renouvellement des mandats, d'occuper un jour un poste leur permettant de faire valoir leurs qualités. La tendance naturelle était donc à la concentration de pouvoir entre les mains des citoyens *les plus* actifs : infatigables propagandistes, militants dévoués de la cause civique, permanents initiateurs de grands projets – bref, entre les mains d'une minorité d'« activistes », comme nous avons choisi de les nommer, qui disposait de suffisamment de loisir pour faire de la politique à plein temps ou presque, et qui donc « se recrutait chez les nantis ou ceux qui ambitionnaient de le devenir par ce moyen » (p. 312). Périclès fut sans conteste le plus brillant représentant de cette catégorie d'individus, authentique visionnaire qui, un siècle avant la folle épopée d'Alexandre et les débuts de l'expansion de Rome, avait su convaincre la majorité des Athéniens que son rêve était réalisable, de faire de leur cité la Métropole du monde, phare de la culture universelle. (Et si assurément l'on ne saurait affirmer qu'il a réussi, oserait-on pour autant prétendre qu'il a échoué ?) Mais à court terme, ce grandiose dessein n'aboutit qu'à la ruine et à la désolation, à la division, au terrorisme oligarchique ; et l'histoire

ne manqua pas de vérifier le jugement critique de Thucydide, en transformant Rome triomphante en une monarchie militaire qui divinisait des stratèges devenus tout-puissants. Le *dèmos* athénien, quant à lui, forcé par Sparte de mettre un terme à l'aventure, comprit qu'il ne conserverait sa liberté qu'en mettant un frein à ses propres enthousiasmes, en résistant à la tentation de suivre trop loin ses propres délégués, fussent-ils les meilleurs, tel Périclès, bâtisseur d'absolu qui creusait en même temps l'abîme qui faillit tout engloutir. En instituant des *nomoi* qui imposaient à tous, y compris à l'Assemblée, des règles de procédure à respecter, le *dèmos* s'obligeait lui-même à toujours prendre le temps de la réflexion, de l'argumentation contradictoire, avant d'engager la cité sur ces routes inconnues qu'ouvrent ceux qui font l'histoire, où tout retour en arrière est exclu. La pure démocratie d'assemblée était allée jusqu'à son point de rupture, où elle avait risqué de se renverser en irrationnelle *dictature des activistes*, quand la foule se laissa envoûter par la magie de ces exaltés offrant de consumer tout présent en sacrifice à l'avenir, promis de puissance et de gloire. Or à Athènes, il existait un lieu spécialement prévu pour le débat rationnel et argumenté : le Tribunal du Peuple, qui se vit donc confier par la restauration démocratique le pouvoir « législatif » de réformer le code des *nomoi*, désormais préalable obligatoire à la réalisation de toute initiative, fût-elle déjà votée par l'Assemblée, qui exigeât de

changer les « bonnes vieilles habitudes ». Le nouveau régime se mettait ainsi à l'abri des tempêtes populaires qui avaient plus d'une fois fait tomber la cité de Charybde en Scylla, par exemple au moment du Procès des Stratèges, et acquit par-là une stabilité qui détonne dans la Grèce du IV^e siècle, en proie à d'incessantes guerres, crises et révolutions. On se ferait pourtant une fausse image d'Athènes au « siècle de Démosthène » – image conforme aux vues de l'historiographie bourgeoise, et que d'ailleurs les harangues téméraires de Démosthène lui-même contribueraient plutôt à renforcer – en supposant que le *dèmos* défait, écrasé en quelque sorte par la conscience de sa propre incapacité à se gouverner lui-même, se serait sagement « soumis à la loi » à la manière des rampants « citoyens » des modernes « États de droit », ou se serait résigné à renoncer même à une parcelle de sa souveraineté :

« Dans son discours contre Timocrate, Démosthène cite une loi stipulant que tout le corpus des lois, section par section, devait être soumis pour approbation à la première Assemblée de chaque année. Si une loi de quelque section était rejetée par le peuple, n'importe quel citoyen pouvait proposer de la changer. Le peuple choisissait cinq représentants pour défendre la loi existante et les deux parties présentaient leurs arguments devant une section de nomothètes, laquelle décidait par un vote soit de conserver sans modification le texte en vigueur, soit de lui substituer la proposition de remplacement. (...) Une autre loi, citée dans le même discours,

prescrit que n'importe quel citoyen, à n'importe quel moment de l'année, peut proposer la modification d'une loi existante, à la seule condition qu'il propose à une section de nomothètes d'examiner une alternative précise. » (p. 200-201)

Ainsi le code des *nomoi* ne fut nullement une expression de conservatisme, de crainte du changement, d'immobilisme institutionnel : tout au contraire, il établissait officiellement le changement permanent comme moteur de la démocratie directe, dont il s'agissait seulement de mieux maîtriser *le rythme*, qui s'était visiblement emballé au cours du v^e siècle – parce que le libre *dèmos* d'Athènes n'avait été que trop enclin à suivre tambour battant son avant-garde la plus radicale, jusqu'à la malheureuse fuite en avant de la guerre du Péloponnèse. Mais la démocratie restaurée avait été aussi *redéfinie* : ses partisans préféraient désormais vanter l'équilibre du « gouvernement des lois » plutôt que la liberté du peuple souverain (c'est évidemment cette nouvelle définition qui capta l'attention des penseurs cyniques-idéalistes de la bourgeoisie, qui travestirent en « lois démocratiques » les plus modernes instruments de l'oppression des masses) ; et ses ennemis n'en appelaient plus solennellement aux mânes de Solon contre l'arbitraire des petites gens, mais dénigraient en revanche l'imbécile légalisme d'un peuple chicaneur et procédurier.

III

LITIGES, CONTRÔLE ET RÉVOCATION

Déesse des bourgeois, qui lui vouent un culte public auquel personne ne croit plus, issue des fertiles entrailles des Tribunaux révolutionnaires de la Terreur fécondées par le *jus* romain, accouchée au forceps par un dernier *Imperator* dont elle fut le seul héritage, la « justice » moderne dite « démocratique » – dont le cœur d'arbitraire magique devient chaque jour plus visible, avec par exemple l'ordalie par l'ADN, ou la nouvelle Inquisition « antiterroriste » qui subordonne la preuve par le fait à la preuve par la parole (l'aveu ou l'annonce) – est, plus profondément encore que ses grossières caricatures bureaucratiques « marxistes-léninistes » (la « justice révolutionnaire » des Vychinski ou des Che Guevara), un spectacle de l'idéologie dominante, autrement dit une représentation mythologique, une *mascarade* par laquelle les rapports de domination existants sont chaque fois réaffirmés et remaquillés, « rechargés » du fluide efficace de l'Idéal. La « magistrature » moderne n'est de ce

point de vue rien de mieux qu'une envahissante caste sacerdotale, initiée aux minutieux rituels du « Droit » et aux impénétrables arcanes de la « jurisprudence », organisatrice des cérémonies purificatoires par lesquelles l'oligarchie régnante sacralise toutes ses directives publiques, ainsi que toutes les punitions qui frappent ceux qui ne s'y conforment pas, au nom de la principale *image* que la bourgeoisie aime à donner à voir de sa propre souveraineté : la Justice, divinité vengeresse des contrats écrits – donc avant tout de la petite propriété –, avec sa balance de boutiquière, son hypocrite *Credo* étroitement communautaire : « J'ai confiance en la justice de mon pays », son Décalogue : la *Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen*. Dans une démocratie directe, au contraire, la « justice » étant en mesure de s'émanciper de tout idéalisme, tend à se dépouiller de son caractère primitif d'arbitrage sacré pour n'être plus comprise que dans sa signification concrète d'institution chargée d'arbitrer en dernière instance les désaccords et les conflits, et devenir ainsi la pierre de faîte institutionnelle d'une société fondée sur la raison humaine, d'où sont par conséquent bannis magistrature, droit, jurisprudence et tout le bataclan.

(PARABASE)

(Ce n'est pas à dire que la « justice démocratique » et les « droits de l'homme » s'imposèrent dès leur entrée en scène dans le spectacle social :

à l'époque du triomphe par l'épée de l'Idéal bourgeois, ses adorateurs les plus fervents échouèrent à instituer le culte de la Raison, car c'était tout de même trop paradoxal ; les nouveaux maîtres renoncèrent donc à incinérer le cadavre du vieux Dieu-Juge omnipotent de Jérusalem – qui pour régner sur Rome avait certes dû tolérer la présence d'un brillant avocat au Tribunal des suppliciés, mais qui n'en avait pas moins persécuté sans pitié jusqu'aux dernières adeptes de son plus coriace adversaire, le subversif Satan, que les Athéniens avaient connu et fêté sous le nom de Dionysos ou Sabazios –, et ils le réintronisèrent tant bien que mal dans le ciel nouveau, en ayant pris soin toutefois de le démembrer : réduit à n'être que la pudique vierge Vertu, ou la ferme matrone Morale, aujourd'hui grécisées en Éthique ; mais en réalité, la société bourgeoise n'a jamais dédié de coûteuses cérémonies publiques qu'à la stoïque Justice – et aussi, bien sûr, à la virile Nation, ou à son avatar Patrie, qui partage un trône qu'elle a souvent tenté d'usurper, bête immonde et insatiable parée de toutes sortes de breloques multicolores, qui exige sans cesse d'effroyables sacrifices humains et digère ses victimes dans des temples géants où, lors de grotesques cérémonies éjaculatoires rythmées et régulées par les rituels du Sport, elle s'entend louer d'hymnes et de hourras. Les Français, ces incorrigibles utopistes, s'acharnent en vain à recoudre la plaie sanguinolente qui révèle la mutilation originelle

de leur Idéal universel, et rêvent depuis Waterloo de refaire respecter leur panache envolé en psalmodiant le mythe gras et libidineux de Marianne, la République modèle, vertueuse « patrie des droits de l'homme » qui arme les tyrans, à prix d'ami, de machettes ou d'uranium. C'est dire que seul Sade, le proscrit, le maudit, l'agitateur qui de la fenêtre de son cachot excitait le peuple de Paris contre la Bastille, l'orateur de l'éphémère embryon de démocratie directe des clubs des faubourgs, pouvait tout de suite arracher le bandeau qui empêche de reconnaître la double identité de la véritable personnification de l'Idéal d'une société schizophrène, et dévoiler Justine, frêle et crédule agnelle partout violée et profanée, qui finit immolée par sa maléfique sœur jumelle, Juliette, cynique, vénale, tortionnaire, empoisonneuse, exterminatrice, adulée en secret dans les alcôves des riches et des puissants. La France réelle ayant finalement fait mauvais accueil à l'Idéal bourgeois, ce dont témoignent les révolutions prolétariennes de 1848 et 1871, ainsi que toute la littérature du XIX^e siècle – Balzac, Baudelaire, Lautréamont ou Rimbaud ayant ruiné systématiquement toutes les prétentions mythographiques des Guizot, Thiers, Lamartine ou Hugo –, il prit ses quartiers dans l'Allemagne piétiste, où Kant avait été le plus enthousiaste théologien de la Raison, Fichte celui de la Nation, avant que Hegel, le grand abstracteur de quintessence, enseignât l'unité des concepts qui se réalise

dans l'État : l'« État de droit » étant la justification, la conscience et la limite, en un mot l'Esprit de la « raison d'État », et réciproquement, dans la plus parfaite harmonie, pour les siècles des siècles. À Marx et Engels revient le mérite d'avoir brisé ce cercle enchanté, en enquêtant sur les causes et conséquences de la révolution industrielle, qui réalisait la perfection de l'Idéal en broyant hommes, femmes et enfants dans le chaudron du Progrès de la Civilisation ; ils découvrirent ainsi le lien métaphysique qui, au-delà du Bien et du Mal, maintient envers et contre tout l'unité de la société bourgeoise : le Saint-Esprit du Marché mondial, mystérieuse et insaisissable Économie capitaliste, souveraine *divinité des négriers*, fruit des entrailles des comptoirs coloniaux, qui usurpa à l'agriculture la Corne d'abondance quand elle prouva qu'elle réussissait, dans la cornue infernale des cales des navires faisant « commerce triangulaire », la transsubstantiation de produits manufacturés – armes, alcools et verroterie – en toutes sortes d'exquises denrées exotiques, par la seule magie du sacrifice des Nègres ; qui conquît le monde par la force des « accumulations primitives du capital », autrement dit par le pillage, l'escroquerie et l'asservissement généralisés ; qui se paya même le luxe d'abolir officiellement l'esclavage, là où les grandes plantations engendraient les usines et les mines où les prolétaires de toutes origines étaient désormais traités à l'égal des esclaves, et où les « Codes noirs », première

expression du Droit bourgeois, faisaient place aux réglementations du travail ; et qui bien sûr a aussi ses Lois, ses temples : les Bourses, ses prêtres : les agioteurs ou *traders*, augures des temps modernes, prédisant les jours fastes et néfastes sur la base de ces infaillibles calculs, aujourd'hui assistés par ordinateur, auxquels ils sont formés dans les meilleures écoles d'astrologie divinatoire. Évidemment seuls les intellectuels bourgeois, pétris de gros bon sens positiviste, pouvaient voir dans tout cela une « science économique », et ils furent donc aussi par conséquent les premiers déçus par ses résultats expérimentaux. Les plus idéalistes découvrant alors *Le Capital*, sommet critique de cette « science », l'adoptèrent spontanément comme leur texte sacré, comme une sorte de Torah négative dont l'étude les avait soi-disant « démystifiés », et convaincus que la Vérité y était donc forcément enfouie, quelque part au plus profond des mots et des chiffres qui s'accumulaient en tomes, ils perpétuèrent l'erreur fondamentale de Marx, qui avait si bien vu « le caractère fétiche de la marchandise » mais s'était égaré à vouloir percer le « secret » de son alchimie – jusqu'à tourner en rond dans la sphère astrale des spéculations sur les prix, valeurs et profits –, et ne firent que développer un nouvel Idéal, parent de l'ancien mais révolté contre la société bourgeoise. Ces intellectuels ainsi autoproclamés « socialistes », voire « marxistes », furent bientôt majoritaires parmi les

délégués élus à la tête du mouvement ouvrier de plusieurs pays, spécialement l'Allemagne et la Russie, et d'aucuns se prirent à songer qu'il leur suffisait de donner l'ordre de renverser plus ou moins brusquement le Veau d'or et d'introniser le Verbe nouveau pour pouvoir incarner, à travers le Parti, le Messie ressuscité qui entraînerait à sa suite l'humanité enfin réconciliée vers la Terre promise du « socialisme » ou du « communisme », le Paradis terrestre des hommes-machines. On sait qu'ils durent revoir leurs ambitions à la baisse : l'oligarchie « socialiste » qui prit le pouvoir en Allemagne à la faveur de la révolution de novembre 1918, après avoir massacré les démocrates internationalistes réunis autour de Spartakus, n'eut plus d'autre choix que de subir la montée en puissance d'une vision « nationale » de son Idéal ; et l'oligarchie « communiste » de Russie, qui extermina plus méthodiquement tous ses adversaires et concurrents grâce à son « orthodoxie » à géométrie variable, dut pareillement se résigner à voir son Idéal claquemuré à l'intérieur des frontières d'« un seul pays ». Les Partis sombrèrent ainsi dans la fosse commune de leurs fausses Promesses : l'Idéal « social-démocrate » est le premier revenu la gueule cassée des tranchées de la Somme et de Verdun, l'Idéal « national-socialiste » est mort atrocement intoxiqué dans les chambres à gaz d'Auschwitz et de Treblinka, puis l'Idéal « marxiste-léniniste » a fini par succomber à l'épuisement quelque part entre

les Solovki et la Kolyma, où il résiste à la décomposition par le seul effet du gel ; ils avaient cependant offert un siècle de répit illusoire au vieil Idéal « libéral » à l'agonie, trop visiblement lié au calvaire des prolétaires et au martyre des colonisés, et qui dut même avouer avoir perdu la Corne d'abondance, dont il se vantait tant d'être l'unique dispensateur, en un dernier rôle répondant aux luttes d'émancipation des années 1960 et 1970. En désespoir de cause, la mythologie dominante ne tend plus qu'à ranimer le peu de foi, faible et vacillante, que le pauvre Jean-Jacques professait en *l'Idéal désenchanté* d'une Nature malade de l'humanité, incurable cancer de la création libre et consciente dont on ne peut, en toute bonne logique, que limiter la prolifération en rétablissant les parfaites mœurs et institutions de Sparte – ou rêver de trouver le moyen d'une régression au stade où, dans la jungle, se chamaillaient des bandes de singes. Les derniers philosophes idéalistes se sont donc réfugiés, en disciples plus ou moins honteux de l'ex-« recteur-Führer » Heidegger, dans le culte du pur Néant, car c'est heureusement tout ce qui reste des Idéaux des temps bourgeois : le spectacle va s'interrompre, les masques sont tombés. Rideau !)

Dans sa *Politique* (VI, 2, 1317a40.b17), Aristote fait ce constat en forme d'axiome : « Le principe de base (*hypothésis*) du régime démocratique, c'est la liberté (*éleuthéria*) », en précisant bien

qu'il s'agit, au-delà de toute liberté strictement politique, de la liberté « de mener sa vie comme on veut ». Comme toute réalité concrète, cette liberté est bien entendu relative, déterminée par les multiples pressions de l'environnement : dans l'Antiquité, l'esclavage et le patriarcat, c'est bien connu, en étaient déjà les principales limites, et Athènes ne saurait échapper à la règle – quoique les gens de bonne moralité déplorassent que même les esclaves, et peut-être les femmes, y étaient plus libres qu'ailleurs en Grèce, ce qui semble en effet attesté par l'intensité et la créativité des bacchanales locales, ou par la figure sublime d'Aspasie la Milésienne, l'amour et la compagne de Périclès, l'amie des artistes et des poètes, l'envoûtante Étrangère, au parfum de scandale, qui incarne mieux que tout homme la beauté, le goût, l'esprit et l'audace de la démocratie athénienne – bref, la Liberté ! Compte tenu donc du contexte historique et social, la démocratie directe vérifie incontestablement sa définition aristotélicienne, parce que cet inaliénable *principe libertaire* s'y retrouve au fondement de toutes les institutions, y compris de celle qui nous semble *a priori* incompatible avec la liberté, l'institution judiciaire. De fait, la « justice » authentiquement *démocratique* d'Athènes, instrument majeur de la souveraineté populaire, s'oppose si bien à la pseudo-« justice démocratique » bourgeoise, en tous points, que les distinguer revient à montrer la nature intrinsèquement oligarchique et totalitaire de ce qui

est précisément l'inverse d'une « justice démocratique ». Dans leur théorie même, qui délimite leur champ d'application, la première se présente comme une institution essentiellement *politique*, qui n'a aucune légitimité à s'immiscer dans les conflits privés des citoyens – dès lors qu'ils ne s'enveniment pas au point de troubler l'équilibre de la cité –, là où la seconde prétend intervenir dans le moindre détail de la vie « civile », à l'exclusion formelle des choix « politiques » censés lui être supérieurement inaccessibles ; la première ne se fixe donc pas d'autre objectif que de *résoudre* concrètement, au cas par cas, les différends suffisamment graves ou complexes pour qu'au moins un de leurs protagonistes ait choisi de soumettre sa cause au jugement du public et à l'arbitrage de ses concitoyens, là où la seconde ambitionne surtout de *prévenir*, par des punitions exemplaires, la répétition de comportements sociaux schématisés et catégorisés par un travail de sublimation « juridique » – qui vise en fait à proclamer l'égalité abstraite des riches et des pauvres dans le cadre institutionnel même où s'affirme de la manière la plus flagrante leur inégalité pratique (scandale permanent que les avocats font profession de rappeler poliment sans fâcher les magistrats).

Les tribunaux athéniens n'avaient ainsi guère à juger ce qui fait au contraire aujourd'hui les « affaires courantes » de la « justice » : conflits familiaux, querelles de voisins et autres règlements de comptes intimes relevaient, sauf appel,

de l'arbitrage privé – d'un conseil de famille par exemple, ou bien en s'accordant sur le choix d'un tiers impartial. De plus, chacun étant libre de vivre ses choix personnels, nul ne pouvait évidemment être poursuivi pour ses observances cultuelles, ni pour ses excentricités, ni davantage pour errance ; quant à *l'ivresse*, au rebours des réglementations névrotiques du puritanisme bourgeois, elle n'était pas seulement licite, mais intégrée tout à fait officiellement à la vie civique, parfaitement canalisée par les débordements dionysiaques où le génie ivrogne des rires et des pleurs pouvait s'épancher librement dans la comédie humaine et dans la divine tragédie (c'est-à-dire, puisqu'il faut tenir compte des effets de l'alcool, dans l'expression de la conscience de la divine comédie et de la tragédie humaine). Il n'était pas non plus prévu de procès pour les « malfaiteurs » (*kakourgoi*), terme qui désignait « les voleurs d'esclaves, les coupeurs de bourse, les voleurs, les brigands, les cambrioleurs, les pilleurs de temples, les pirates, les adultères et certaines catégories d'assassins » (p. 225) : ceux-là pouvaient être exécutés sommairement, sous la responsabilité des Onze, à la double condition qu'ils eussent été pris sur le fait et fussent passés aux aveux. Les Athéniens, en effet, n'avaient pas le goût des mises en scène macabres où tout est joué d'avance ; et ils ne concevaient pas cette barbarie « humaniste » qu'est l'enfermement perpétuel – dont l'inscription dans une procédure légale fut, en plein Moyen Âge, le grand œuvre

de l'esprit pervers et ténébreux des premiers moines-magistrats en charge de la réinsertion des hérétiques. Enfin, s'il ne s'agissait que de trancher rapidement les petits litiges sans gravité de la vie quotidienne, rien à Athènes ne ressemblait à la farce des « tribunaux de police » modernes : on s'en remettait à l'arbitrage de n'importe quel délégué en poste, car tous avaient en principe autorité « pour les affaires dans lesquelles les sommes en jeu n'excédaient pas 10 drachmes et ils pouvaient infliger des amendes (*épibolai*) : inférieures à 50 (?) drachmes ¹³, elles étaient sans appel ; sinon, elles donnaient lieu à un procès devant un tribunal » (p. 226). Dans une démocratie directe, l'institution judiciaire est donc surtout *une instance d'appel à compétence universelle* : les Athéniens portaient leur cause en justice dès lors qu'ils entendaient *contester* une décision rendue en première instance : la sentence arbitrale d'un tiers ou d'un délégué, dans les affaires privées, mais aussi, dans les affaires publiques, le résultat d'un tirage au sort, l'initiative d'une délégation, ou le vote d'une assemblée.

Un procès à Athènes se présentait comme une assemblée spéciale de jurés, dont l'ordre du jour

13. Cette somme équivalant, selon la grille fournie par Hansen que nous avons déjà reprise, à environ un mois de revenu moyen ; 10 drachmes étaient à peu près le minimum mensuel que les citoyens sans travail pouvaient espérer toucher en indemnités de présence aux séances de l'Assemblée et des tribunaux.

était restreint à l'examen d'une seule question conflictuelle, convoquée par le délégué auquel le plaignant avait exposé son cas et qui avait présidé les audiences préliminaires :

« En principe tous les magistrats pouvaient recevoir une plainte et présider un tribunal, mais en pratique l'immense majorité des affaires relevait d'un petit nombre de magistrats individualisés ou en collège, et essentiellement des neuf archontes : les affaires de famille et d'héritage dépendaient de l'archonte éponyme, les homicides et les sacrilèges de l'archonte-roi, les métèques et autres non-Athéniens du polémarque, tous les procès politiques des six thesmothètes ; la plupart des actions privées, des Quarante (*hoi téttarakonta*, un collège de quatre magistrats par tribu) ; enfin les stratèges étaient compétents en matière de droit militaire. » (p. 226)

Avant tout procès, les deux parties en litige étaient tenues de transmettre leurs conclusions par écrit au délégué sollicité, qui choisissait d'accepter ou de refuser de se charger de l'affaire – décision que le défendeur ou le plaignant pouvait toujours contester par une nouvelle procédure. En cas d'acceptation, le conflit était alors littéralement porté sur la place publique, par voie d'affichage sur l'agora. Cela n'empêchait pas que dans les affaires d'ordre privé, le délégué tentât encore, en règle générale, d'imposer un règlement à l'amiable, en organisant un arbitrage public :

« La charge d'arbitre (*diaitètès*) incombait à tous les citoyens âgés de cinquante-neuf ans et se faisait

dans le cadre du service militaire, puisqu'ils étaient dans la dernière des quarante-deux classes d'âge mobilisables. Ils étaient divisés en dix groupes, par tribu, et chaque groupe devait traiter les affaires de sa tribu pour l'année. Les magistrats, à savoir les Quarante, tiraient au sort pour chaque affaire un arbitre dans le groupe concerné. Sa première tâche était de rechercher un arrangement : en cas d'échec, il devait rendre une sentence. Les parties étaient sommées de produire tous les documents utiles, mais il s'agissait, à part cela, d'un débat purement informel. Si un accord était trouvé, ou si les deux parties acceptaient la sentence, le magistrat devait simplement l'avaliser et l'affaire était désormais close ; mais si une partie n'était pas satisfaite, elle pouvait en appeler au tribunal. » (p. 232-233)

Tout était donc mis en œuvre pour éviter que les conflits privés les plus banals n'aboutissent à un coûteux procès : quoique en effet les deux parties dussent avancer des frais de justice (chacune apportant la moitié d'une somme fixée par le délégué, que le perdant devrait rembourser intégralement au vainqueur), cette somme était loin de suffire à couvrir le versement de leur indemnité aux nombreux jurés. Le principe sous-tendant ici la justice athénienne était qu'une dépense publique fût toujours justifiée par une mesure d'intérêt public : en l'occurrence, que le procès d'un simple conflit de personnes ne se tint jamais qu'en dernier recours, pour trancher seulement des disputes les plus graves et des haines les plus tenaces, à même de dégénérer en *vendetta* et de mettre par-là en péril l'unité de la cité.

Les neuf archontes, qui présidaient les principaux procès, avaient conservé les titres honorifiques des anciens dirigeants de l'Athènes archaïque (y compris le « roi », *basileus*, à qui la démocratie avait laissé l'honneur ruineux de superviser l'organisation des fêtes officielles) : ils étaient historiquement les représentants de la classe dominante – l'aristocratie terrienne –, et bien qu'une des premières grandes réformes du ^v^e siècle eût été de les désigner par tirage au sort, leurs fonctions impliquaient encore d'avoir au minimum un train de vie conséquent, de sorte que les riches restaient les plus enclins à se porter volontaires. Bien sûr, leurs pouvoirs étaient limités à une année non renouvelable (heureusement d'ailleurs pour leur patrimoine), mais ils pouvaient alors postuler à un siège perpétuel au Conseil de l'Aréopage, exclusivement composé des archontes sortis de charge (et jugés dignes par les Aréopagites de siéger à leurs côtés), curieux fossile institutionnel que les démocrates ne tentèrent jamais d'abolir, peut-être moins par conservatisme que pour maintenir une illusion « oligarchique » politiquement utile. Il est en effet significatif que lorsque Éphialte et ses partisans dépouillèrent l'Aréopage de ses dernières prérogatives politiques, ils lui laissèrent cependant « l'unique fonction de cour criminelle dans le cas du meurtre d'un citoyen athénien » (p. 61), comme un reflet inversé des « cours d'assises » modernes où survit le « jury populaire » tiré au sort, dernier

vestige de démocratie au sein de « l'État de droit » – qui en réalité sert moins à rendre la justice qu'à justifier matériellement le discours idéologique dominant : s'il s'agit évidemment ici de donner une apparence « démocratique » à la « justice » bourgeoise, à Athènes l'existence de l'Aréopage contribuait à démentir ceux qui critiquaient la radicalité démocratique du régime, dénonçant la dictature de la racaille ou déplorant la disparition des vieilles valeurs aristocratiques. (Le procédé tire bien sûr toute son efficacité psychologique de l'intérêt passionné que le grand public a toujours manifesté pour les crimes de sang.) Institution garante, pour ainsi dire, du « solonisme » officiel de la démocratie athénienne, la restauration de l'après-guerre du Péloponnèse devait logiquement l'associer à la mise en œuvre de la nouvelle « constitution » : « En 403/2, suite à la révision générale des lois, l'Assemblée décréta que l'Aréopage surveillerait l'application des lois par les magistrats. » (p. 333) Au cours du siècle suivant, plusieurs réformes le chargèrent de quelques fonctions supplémentaires, « essentiellement consultatives, préparatoires et administratives » (p. 337) ; il arriva même qu'en 338, dans la panique qui suivit la déroute subie à Chéronée face aux phalanges de Philippe de Macédoine, et sur proposition de Démosthène, l'Aréopage fut investi de pouvoirs exceptionnels, allant jusqu'à faire exécuter des déserteurs (qui n'étaient pas jusque-là passibles de la peine de mort), à la

manière d'un « comité de salut public » usant de la terreur pour maintenir à flot le moral des défenseurs de la cité. Mais dès la crise passée, le *dèmos* sut reprendre en mains sa destinée, témoignant autant de son indéfectible amour de la liberté que de sa très haute conscience du danger politique qu'il avait couru :

« C'est très clair dans le cas de la loi de 337/6 sur la tyrannie, votée par les nomothètes sur proposition d'un certain Eucratès. Elle commence par légaliser l'action directe contre quiconque entreprend d'attenter à la démocratie, répétant par là la loi de Démophantos contre la tyrannie, qui datait de 410 ; mais au contraire de la loi de 410, tout le reste de la loi d'Eucratès est dirigé contre l'Aréopage » (p. 338).

Il ne s'agissait au demeurant que de réaffirmer la souveraineté du *dèmos*, qui jamais ne se vit ensuite contraint de sévir contre les Aréopagites : le fait même qu'ils redevinrent peu à peu les principaux personnages du gouvernement d'Athènes tient à ce qu'ils *ne tentèrent pas* de devenir davantage que des juges des affaires criminelles les plus banales, car c'était précisément la seule parcelle de pouvoir que l'Empire accepta de laisser à la cité, dans le cadre de son « autonomie municipale ».

Hors donc le cas particulier des affaires jugées par l'Aréopage, tous les jugements rendus par les tribunaux athéniens relevaient de l'autorité souveraine d'un jury tiré au sort au sein du *dèmos*, dans des conditions qui démentent absolument

le prétendu caractère « populaire » des jurys des tribunaux bourgeois, et d'abord par le simple nombre de citoyens appelés à trancher, qui était déterminé (normalement par les thesmothètes) en proportion de l'importance accordée à l'affaire :

« À l'époque d'Aristote, les actions privées étaient jugées par 201 jurés si la somme en jeu était inférieure à 1000 drachmes et par 401 au-delà ; les actions publiques l'étaient ordinairement par 501 jurés ; mais les affaires politiques les plus importantes (*graphè paranomôn*, *eisangélia*, *apophasis*) pouvaient être jugées par plusieurs groupes de 500 jurés réunis : on connaît des exemples de groupes de 1001, 1501, 2001 et 2501 jurés et le premier exemple connu de *graphè paranomôn* fut même jugé par tous les jurés en bloc (c'est-à-dire tous ceux qui s'étaient présentés ce jour-là). » (p. 222)

Être juré était bien entendu un droit – et non un devoir – civique, mais tous n'étaient pas éligibles à la fonction : d'une part, l'âge minimum était de trente ans (comme pour les délégués) ; d'autre part, il fallait avoir été « présélectionné » par un tirage au sort annuel, pour faire partie d'un groupe de six mille citoyens (soit le quorum en vigueur à l'Assemblée) dont chacun prêtait le « Serment des Héliastes » (du nom de la principale enceinte judiciaire d'Athènes, l'Hélie) par lequel il s'engageait solennellement à faire preuve de loyauté envers la démocratie et d'honnêteté intellectuelle, et recevait une plaque gravée à son nom lui permettant de participer aux tirages au sort de tous les jurys de l'année.

On doit supposer que l'immense majorité des citoyens de trente ans et plus se présentait plus ou moins souvent à la présélection annuelle, mais les plus assidus étaient d'une part les plus pauvres, incapables de vivre de leur travail – les vieux, mais aussi les mutilés de guerre, forcément très nombreux en ces siècles de fer –, pour qui être désigné parmi les six mille garantissait un complément de revenu, à condition qu'ils se présentent tôt le matin au tirage des jurys de chaque jour (les tribunaux ouvrant, selon l'estimation de Hansen, entre cent soixante-quinze et deux cent vingt-cinq jours par an) ; et d'autre part les citoyens les plus actifs, qui étaient souvent aussi les plus riches, qui s'assuraient ainsi de pouvoir participer à au moins quelques-uns des grands jurys qui auraient à trancher les principales disputes politiques de l'année. Entre ces deux extrêmes, la « classe moyenne » des travailleurs – qui « pouvaient gagner ou produire [en une journée] au moins trois fois le montant de la paie [quotidienne] des jurés » (p. 221) – était moins motivée par le titre d'Héliaste, choisissant plutôt de rire aux plaisantes moqueries d'Aristophane, qui mit en scène cet essaim ragotant de vieillards et d'éclopés courant chaque matin aux tribunaux pour toucher leurs trois oboles et mettre leur nez dans les affaires d'autrui. Blague à part, ce système réalisait concrètement la seule véritable « justice » qui puisse se concevoir : *la justice des plus démunis*, parce que ceux qui sont

indéniablement victimes du malheur et de l'injustice sont évidemment les meilleurs juges de toutes ces petites causes où tant de gens réclament à grands cris réparation pour leurs petits malheurs. Quant aux grands procès politiques, ils prenaient l'aspect d'une très sérieuse Assemblée restreinte aux « anciens » d'au moins trente ans, où dominaient *les vétérans* de toutes les aventures du passé, avec leurs indécrottables souvenirs et leur sagesse désabusée acquise au feu de l'histoire.

Les tribunaux d'Athènes étaient organisés selon des règles encore plus formelles que les assemblées, dont l'application devait rendre vaine toute tentative de corruption ou d'intimidation des jurés et des délégués en charge de la bonne tenue des procès. Il était notamment impossible de savoir ne fût-ce que douze heures à l'avance qui des six mille jurés potentiels jugerait quelle cause, puisque cela dépendait déjà de qui se présenterait le matin du jour fixé pour le procès, dont le verdict serait rendu au plus tard à la tombée de la nuit ; tout au plus pouvait-on mobiliser ses amis ou ses partisans disponibles parmi les Héliastes, dans l'espoir d'augmenter ses chances de les voir siéger dans la bonne enceinte, mais l'adversaire pouvait faire la même chose, et personne n'échappait de toute façon à l'implacable loi du hasard qui régissait la série de tirages au sort publics par laquelle commençait chaque journée judiciaire. Le premier sélectionnait

les jurés qui siègeraient ce jour, en fonction du nombre et de l'importance des procès prévus sur un planning établi et publié sous la responsabilité des thesmothètes : la règle était ici que tous les procès d'un même jour fussent d'égale importance ; la journée était donc dédiée soit à une bonne douzaine de petites causes privées – jurys de deux cents –, soit à quelques causes d'importance moyenne, graves litiges privés – jurys de quatre cents – ou questions politiques de routine – jurys de cinq cents –, soit enfin à une ou deux causes politiques plus délicates – jurys de mille et plus. Puis un deuxième tirage au sort répartissait les jurés sélectionnés dans les différentes enceintes ; un troisième déterminait quel délégué présiderait quelle enceinte ; un quatrième enfin désignait pour chacune « un juré pour contrôler la clepsydre (ou horloge à eau), quatre pour compter les votes et cinq pour distribuer la rétribution des jurés à la fin de la journée » (p. 235). Truquer un procès dans de pareilles conditions relevait de l'exploit surhumain, sauf à « corrompre » ouvertement plusieurs milliers de citoyens, dont la plupart d'entre les plus pauvres : mais un tel bienfaiteur public n'aurait-il pas mérité de bénéficier de la clémence du jury ?

La distinction que faisaient les Athéniens entre poursuites privées et politiques était strictement technique, et n'avait donc aucune incidence sur le déroulement des procès, qui tous sans exception suivaient le même schéma général : la séance

était ouverte par la lecture de l'acte d'accusation et d'une réplique de la défense, puis les deux parties faisaient le serment de s'en tenir aux faits relatifs à leur affaire. Les « débats » pouvaient alors commencer : on écoutait d'abord le discours de l'accusateur, qui produisait ses preuves et ses témoins, puis, à égalité rigoureuse de temps de parole, le plaidoyer du défenseur, qui produisait à son tour ses preuves et ses témoins ; les deux parties étaient ensuite brièvement tenues de répondre aux questions directes que pouvaient avoir à leur poser leur adversaire, et sans doute aussi les jurés. Le jury était alors appelé à se prononcer, par un vote à bulletins secrets, chaque juré devant se prononcer à part soi, sans aucune « délibération » préalable. (Les responsables du scrutin distribuaient deux jetons de bronze, dont l'un était creusé – pour l'accusateur – et l'autre non – pour le défendeur –, puis les jurés faisaient la queue pour glisser celui de leur choix dans une urne de bronze, et rendre l'autre en le déposant dans une urne de bois. Tous pouvaient donc garder leur décision absolument secrète, y compris les malvoyants et les aveugles qui étaient surreprésentés dans les jurys.) Le dépouillement était immédiat : si l'accusateur obtenait la majorité des voix, un second vote était organisé pour fixer la peine ; sinon, il était débouté (et même sanctionné, dans les procès politiques, s'il n'avait pas rassemblé un minimum d'un cinquième des suffrages).

Le temps de parole laissé à chaque partie était lui-même proportionné à l'importance accordée au procès, pour un minimum d'une dizaine de minutes peut-être dans les affaires privées, et un maximum de trois heures dans les grands procès politiques prévus pour durer toute la journée :

« La durée des discours était réglée par une clepsydre, une horloge à eau : la lecture à haute voix de documents était faite par un greffier et ne comptait pas dans le temps de parole de l'orateur ; ce dernier demandait au préposé d'obturer le trou de la clepsydre chaque fois qu'il appelait le greffier à donner une lecture. » (p. 236)

Ces « débats » pourraient sembler expéditifs, mais il ne faut pas oublier que la publication préalable de l'acte d'accusation avait déjà nourri toutes sortes de débats informels, de sorte que les jurés pouvaient être nombreux à bien connaître les enjeux, sinon les dessous de l'affaire, et qu'il ne leur manquait effectivement que d'assister à une confrontation directe, dans des conditions imposées de dialogue égalitaire, entre les individus parties prenantes dans le conflit à résoudre, pour faire la part de la rumeur et de la vérité, de la croyance et du fait attesté, et ainsi pouvoir se déterminer en conscience, conformément au Serment des Héliastes, pour « ce qui [leur semblait] être le plus juste, sans faveur ni haine » (cité p. 217). Le principe qui fondait les audiences était en effet que les deux parties fussent entendues *en personne* ; le plaignant était tenu d'assumer

lui-même la charge d'accusateur, et symétriquement l'accusé devait être son propre défenseur : « il était interdit de payer un autre citoyen pour être son avocat devant la cour » (p. 229), mais il était permis (au cas par cas, par le jury) de se faire aider gratuitement par un « synégore », parent ou ami avec qui on partageait son temps de parole. À défaut d'arguments plus convaincants, il était ainsi toujours possible de tenter d'apitoyer les jurés, en amenant par exemple à la barre sa marmaille éplorée et suppliante – pratique assez répandue pour que le peuple en rît avec Aristophane. Il valait mieux cependant s'armer de logique rationnelle et fourbir un discours net et concis, moyen incontestablement le plus propre à emporter l'adhésion d'un public qui se définissait par sa haute conscience de ses responsabilités politiques. Le développement même de l'argumentation logique est d'ailleurs probablement lié à l'institution du Tribunal du Peuple, qui l'impose comme un *besoin social*, là où l'arbitraire tyrannique ou oligarchique ne peut que susciter au rebours la croyance magique en un mystérieux Verbe efficace.

Les peines encourues par les condamnés n'étant déterminées par aucune « jurisprudence », devaient sanctionner au cas par cas des fautes individuelles considérées dans l'unicité de leur contexte, et n'avaient donc ni force de loi, ni valeur d'exemple :

« Si le défendeur était condamné, le verdict impliquait parfois une “exécution déterminée” ou une

peine fixée par la loi ; mais pour toute une série d'affaires, les *agônés timètoi*, l'exécution ou la peine étaient fixées conformément aux propositions émises par chaque partie. Les parties revenaient alors pour un bref discours, dans lequel chacune proposait une peine dont elle donnait la justification. Il était essentiel pour l'une et l'autre de rester dans les limites du raisonnable, parce que les jurés devaient choisir entre ces deux propositions, sans pouvoir arrêter un compromis de leur cru. » (p. 238)

À la limite, pour peu que l'accusateur fût montre d'indulgente compréhension et que l'accusé fût sincèrement désolé (l'un allant d'ailleurs rarement sans l'autre), il pouvait résulter de cette méthode un accord direct et public entre les deux parties que le jury n'avait plus d'autre choix que de valider. Dans les affaires privées, l'accusateur vainqueur obtenait en général la condamnation de son adversaire à une amende dont il était le bénéficiaire, censée réparer les dommages qu'on lui avait causés (le Trésor public ne touchait pas la moindre obole, puisque la cité n'avait été lésée en aucune manière) ; dans les procès politiques en revanche, l'accusateur n'avait rien à gagner, « parce que la peine était la mort, l'exil, la perte des droits, la confiscation des biens ou une amende, au profit de l'État dans l'un et l'autre cas (sauf de rares exceptions) » (p. 228). Les Athéniens ignoraient bien sûr cette torture insensée qui consiste à emmurer les condamnés plus ou moins longtemps pour leur contrition morale : leur prison ne servait qu'à *prévenir la fuite* d'un

malfaiteur en attente de procès, ou bien d'un richard condamné à payer une lourde amende, ou encore d'un condamné à mort considéré par la foule comme ayant commis un crime particulièrement impardonnable (la plupart en effet sortaient libres de l'enceinte du tribunal, avec quelques heures devant eux pour quitter Athènes en catastrophe ; il fallait le fanatisme désespéré d'un Socrate, qui déjà n'avait cessé durant sa plaidoirie d'injurier et de provoquer les jurés, pour refuser de saisir l'occasion d'échapper à son sort). La mesure du degré de dureté de la peine était donc le montant relatif de l'amende, et pour les fautes les plus graves, la durée de la peine d'exil, ou plus couramment la durée et l'étendue de la perte des droits civiques, l'« atimie », qui pouvait être totale ou seulement partielle : lourde punition dans une démocratie directe, où tant d'avantages et de privilèges s'attachent au bénéfice de la pleine citoyenneté. En fait, au-delà des amendes et des saisies, les peines qui pouvaient frapper les citoyens – jusqu'à la mort, souvent commuée de fait en exil – correspondaient à *une gradation dans l'exclusion politique*, infiniment plus juste – plus égalitaire, plus humaine, donc aussi plus efficace, et bien moins coûteuse – que l'absurde et révoltante échelle d'exclusion *sociale* sur laquelle se fonde le moderne « droit pénal ».

Du dépôt de plainte au choix de la peine en passant par le procès proprement dit, la totalité

du processus « judiciaire » institutionnalisé par la démocratie directe – en deux mots, la justice démocratique – peut être définie comme l'organisation officielle de la résolution des conflits politiques par la pratique de la critique *ad hominem*. Les tribunaux d'Athènes n'étaient censés trancher que des litiges suffisamment profonds pour être susceptibles d'évoluer en luttes de clans ou de factions, et donc risquer d'avoir de graves conséquences sur la vie de la cité : ce genre de litiges ne se résout pas – mais s'aggrave plutôt – si la collectivité se contente de rechercher un consensus de façade en prenant des demi-mesures superficielles, au lieu d'imposer un règlement à la racine du conflit ; or la racine, c'est l'individu humain réel, palpable, pleinement responsable de l'usage qu'il a pu faire de sa liberté, en parole comme en action – et tout le reste n'est que billevesées métaphysiques. C'est pourquoi la démocratie directe est « un mode de gouvernement caractérisé par la fréquence des poursuites politiques, alors que les oligarchies [souffrent] du défaut inverse : il [est] très difficile d'amener les dirigeants à rendre des comptes » (p. 254). La majorité des « justiciables » ne s'y compose pas de pauvres hères et de nécessiteux – qui forment au contraire la majorité des *juges* –, mais de délégués et d'activistes, accusés d'abus de pouvoir ou de trahison, de détournement de fonds publics ou de corruption, de mensonge ou de dissimulation, de sottise ou d'irréflexion, bref de tous les vices

ordinaires de ceux qui nourrissent des ambitions politiques, quel que soit leur camp.

C'était d'abord par deux procédures automatiques que les tribunaux athéniens exerçaient leur pouvoir de contrôle politique : tous les délégués, élus et tirés au sort, étaient soumis à un examen d'entrée en charge, la « docimasie », et à un audit de sortie de charge, les « *euthynai* ».

« [La docimasie] donnait aux tribunaux l'opportunité de corriger les effets les plus malheureux du tirage au sort et de contrôler, pour l'annuler si nécessaire, une élection votée par l'Assemblée. Ils n'examinaient cependant pas les compétences d'un candidat ; il s'agissait seulement de vérifier qu'il remplissait les conditions formelles, quelle était sa conduite, quelles ses convictions politiques. Le Conseil ou le tribunal était tenu de récuser un candidat qui n'était pas un citoyen athénien, n'avait pas atteint ses trente ans ou cherchait à se faire réélire à une charge qu'il avait déjà occupée, mais encore s'il était coupable de quelque crime puni d'atimie. Et même s'il remplissait toutes les conditions formelles, il pouvait être écarté au motif qu'il n'était pas digne d'occuper cette fonction. Nous possédons quatre discours relatifs à une docimasie, tous inclus dans le corpus de Lysias, et les quatre fois, ils sont fondés sur l'accusation de sympathies oligarchiques ou de complicité avec le régime de 404/3, ce que l'amnistie de 403 avait prescrit en droit, mais qui pouvait encore très bien disqualifier son homme lors de la docimasie. » (p. 255-256)

Cette procédure était surtout dissuasive, en ce qu'elle décourageait toute tentative d'infiltration

des délégations par des individus déjà discrédités, voire seulement suspects aux yeux du public, qui étaient assurés que fût rappelé au bon souvenir du jury le rôle peu glorieux qu'ils avaient pu jouer dans quelque vieille affaire. On n'est donc pas surpris qu'il y eût si peu de jugements *a priori* négatifs sur les nouveaux délégués :

« On ne connaît que huit exemples montrant qu'un candidat fut accusé et eut à répondre lors de sa docimasie. Un seul concerne un magistrat *élu* : au printemps 406, Thérāmène fut élu stratège, mais accusé lors de sa docimasie et récusé par le vote. Les autres cas connus concernent tous des magistrats tirés au sort. » (p. 257, souligné dans l'original)

De la même façon, les *euthynai* de fin de mandat étaient avant tout une formalité de pure routine, une dernière vérification de la bonne gestion des budgets alloués à chaque délégation (les comptes avaient déjà été contrôlés au minimum une fois par prytanie par les commissions du Conseil) ; mais cette fois les conclusions de l'audit étaient proclamées au tribunal, où chaque délégué voyait son cas examiné individuellement, et pouvait être accusé de malversation ou de mauvaise gestion par les vérificateurs des comptes, sinon par n'importe quel citoyen :

« Après la plaidoirie du défenseur, le jury votait ; au contraire de la docimasie, à l'occasion de laquelle un vote devait intervenir pour chaque magistrat, on peut tenir pour certain que lors des *euthynai* on ne votait qu'à propos des magistrats effectivement et dûment accusés. En cas de détournement ou de

corruption, l'amende était du décuple ; dans le cas d'une infraction mineure, d'un montant équivalent à celui de la faute commise. » (p. 260)

Bien sûr, les délégués restaient révocables dans le cours de leur mandat, condition indispensable au bon fonctionnement de la démocratie directe, où le peuple doit pouvoir sanctionner sur-le-champ tout abus de pouvoir :

« Tout citoyen pouvait à tout moment mettre un magistrat en accusation devant le Tribunal du Peuple en utilisant l'une des procédures habituelles ; mais en plus les Athéniens disposaient de plusieurs procédures spécialement conçues contre une mauvaise administration, qui étaient mises en branle régulièrement à chaque prytanie. » (p. 257)

Outre les contrôles de routine menés par les commissions du Conseil, lesquelles avaient le devoir d'entamer des poursuites contre tout délégué qu'elles pouvaient soupçonner d'avoir fauté dans l'exercice de ses fonctions, il était prévu que l'Assemblée pût prendre des mesures immédiates, pour répondre à l'éventuelle urgence de la situation :

« Le "vote sur les magistrats", l'*épicheirotônia tôn archôn*, constituait un point obligatoire dans l'ordre du jour d'une *ekklèsia kyria* [la principale Assemblée ordinaire de chaque prytanie]. À ce moment, n'importe quel citoyen pouvait proposer un vote de défiance contre n'importe lequel des 700 et quelque magistrats, qu'il ait été élu ou tiré au sort : le vote pouvait être dirigé contre un collège entier de magistrats, contre des magistrats

en leur absence – ce qui montre qu'on y procédait sans débat préalable. Si le vote à main levée lui était défavorable (*apocheirotonia*), le magistrat était immédiatement suspendu. L'*apocheirotonia* cependant n'était pas une procédure indépendante : elle devait être suivie, par exemple, d'une eisangélie (...) [ou d'une autre procédure d'accusation]. Quoiqu'il en soit, l'affaire était jugée par un tribunal. Si le jury suivait les recommandations de l'Assemblée, le magistrat suspendu était démis et puni ; mais il pouvait parfaitement revenir sur la suspension, acquitter l'accusé et le rétablir immédiatement dans sa fonction. » (p. 258)

Les eisangélies (« dénonciations »), procédures particulièrement retentissantes, étaient l'instrument privilégié des plus féroces luttes politiques, en ce qu'elles pouvaient impliquer l'ensemble du *dèmos* dans le règlement de l'affaire, soit indirectement, par le biais du Conseil des Cinq Cents, soit directement à l'Assemblée. L'eisangélie « devant le Conseil » permettait à n'importe quel citoyen d'amener un délégué à rendre compte de ses initiatives à l'assemblée des représentants de la base, et semble avoir eu à ce titre plutôt valeur d'avertissement, de sommation comminatoire à mieux assumer ses fonctions :

« En ce cas, le Conseil se muait en cour de justice, entendait les parties et votait le verdict et la peine ; il votait le verdict au moyen de jetons de vote (*psèphoi*) et non à main levée. En revanche, il ne pouvait émettre qu'une condamnation préliminaire (*katagnôsis*) qui, au-delà de 500 drachmes, devait

être examinée par le Tribunal du Peuple, lequel pouvait l'accepter ou la refuser ; après la *katagnôsis*, l'affaire n'était plus du ressort du Conseil. » (p. 299)

L'eisangélie « devant le peuple » était réservée aux plus terribles accusations que l'on pouvait porter contre un citoyen, notamment celle de s'être vendu à l'ennemi ; mais elle pouvait aussi être employée, selon la lettre de la loi, contre « quiconque tente de renverser la démocratie ou se joint à d'autres en vue de la renverser, ou participe à une conspiration (*hétairikon*) ; (...) quiconque, étant orateur (*rhêtôr*, c'est-à-dire à l'Assemblée), ne prend pas la parole pour servir les intérêts du *dèmos* d'Athènes » (p. 249) – la loi précisant même explicitement « que “tromper le peuple par ses promesses” était un crime qui justifiait une eisangélie » (p. 250). Comme le vote sur les délégués, l'eisangélie devant le peuple était automatiquement inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée principale de chaque prytanie :

« Lors d'une *ekklèsia kyria*, tout citoyen pouvait introduire une dénonciation qui était suivie d'un débat et aboutissait à un projet de décret, lequel, outre le nom du personnage dénoncé, devait aussi exposer les crimes qui lui étaient imputés et, s'il y avait lieu, à quelle peine il devait être condamné. » (p. 250)

Si l'Assemblée validait la proposition d'eisangélie, une enquête était immédiatement ouverte, et un procès politique programmé, à moins que le *dèmos* décidât de trancher lui-même la question en Assemblée extraordinaire. Mais les Athéniens

préférèrent finalement résoudre aussi ce genre d'affaires par les débats plus formels du Tribunal : « Vers 355, l'Assemblée perdit ses dernières prérogatives judiciaires et toutes les poursuites par voie d'eisangélie furent dès lors jugées par le Tribunal du Peuple. » (p. 251)

L'eisangélie devant le peuple étant une procédure réservée à tout ce qui était qualifiable de crime contre la démocratie, le régime se devait autant d'en encourager l'emploi que d'empêcher qu'on y eût recours trop à la légère :

« C'était bien sûr le dénonciateur qui présentait le projet de décret à l'Assemblée et il était par la suite tenu d'être l'accusateur : celui qui abandonnait une eisangélie après l'avoir présentée était passible d'une amende de 1000 drachmes. Il était cependant dispensé de la clause habituelle prévoyant que dans une poursuite publique l'accusateur était passible de 1000 drachmes et de l'atimie partielle s'il n'obtenait pas le cinquième des suffrages : la trahison et la corruption politique étaient regardées comme des crimes trop dangereux pour que les Athéniens veuillent réfréner les accusateurs. » (p. 251)

Qu'il y eût des abus était malheureusement inévitable : Hansen cite le cas d'une basse vengeance de cocu aussi haineuse que ridicule, où « un homme soupçonné d'avoir séduit une Athénienne fut traîné devant les tribunaux sous le coup d'une eisangélie au prétexte que la séduction d'une Athénienne de naissance libre était une atteinte à la démocratie » (p. 250) ! Mais dans l'ensemble, les Athéniens ne jouaient pas à ce

jeu-là, et sur les cent trente eisangélies recensées par Hansen sur une période de cent soixante-dix ans, la plupart ont pour motif des événements qui avaient effectivement mis toute la cité en grand émoi, à commencer par les désastres militaires : « L'eisangélie devant le peuple était l'arme de prédilection contre les stratèges. » (p. 252) Un bon quart des eisangélies répertoriées concerne en effet les chefs militaires, accusés d'avoir failli à leur devoir sur le terrain : « L'eisangélie devant le peuple était en fait une épée de Damoclès au-dessus de la tête des généraux » (p. 253) – car, quoique la peine relevât d'un vote entre les propositions des deux parties, ces affaires n'étaient guère de celles qui se résolvent par un compromis, et la mort était souvent au bout de la procédure, si l'occasion n'était pas laissée à l'accusé de s'exiler à temps. (Par bonheur, Thucydide eut cette chance : lui qui, disait-on, avait été complètement paralysé par le trac au moment de prononcer sa défense, sut mettre à profit ses longues années d'exil pour reprendre à zéro toute l'enquête sur les défaites qu'Athènes continuait de subir, enquête que les combattants bouleversés, assoiffés de revanche, barricadés dans leurs dernières illusions, minés par la hantise de la trahison, étaient incapables de mener à bien de manière impartiale. Là en effet où la crainte du présent l'emporte sur la conscience de l'histoire, la plus belle des causes sera toujours vouée à l'échec – et à l'oubli.)

En temps normal toutefois, les conflits politiques se réglaient moins dramatiquement, sans en tout cas mettre en jeu la vie de personne (sauf en de rares exceptions), par le biais des procédures plus calmes qu'étaient la « requête en illégalité » (*graphè paranomôn*), qui permettait à tout citoyen de remettre en cause un décret voté par l'Assemblée, et la « requête en inopportunité » (*graphè nomon mèn épitèdeion theinai*), procédure équivalente instituée en même temps que le code des *nomoi* pour pouvoir invalider une loi votée au tribunal par les nomothètes. Comme leur nom l'indique, les *graphai* imposaient au plaignant de développer ses griefs par écrit, puisqu'il s'agissait de contester la validité d'une décision elle-même couchée sur papyrus, voire gravée dans la pierre ; mais la seule annonce publique – sous serment – que l'on attaquerait tel décret ou telle loi suffisait pour suspendre son exécution, que le texte fût ou non déjà voté, jusqu'au jugement définitif du tribunal. Ici aussi, le plaignant était tenu d'être l'accusateur, et encourait une sanction – mille drachmes et la perte temporaire du droit de faire usage de cette même procédure dont il avait abusé – s'il abandonnait les poursuites. Il était toutefois parfaitement libre du contenu de sa critique, qui pouvait tout aussi bien porter sur un détail formel que sur le fond politique du débat :

« L'accusation dénonçait soit l'inconstitutionnalité de forme ou de fond du décret [ou de la loi], soit son inopportunité et sa nocivité pour les intérêts

du peuple. Un décret était formellement anticonstitutionnel si, par exemple, il était proposé par un citoyen frappé d'atimie, ou s'il avait été proposé à l'Assemblée sans *probouleuma* [sans avoir été inscrit par le Conseil à l'ordre du jour]. (...) La notion d'illégalité s'étendit, au cours du iv^e siècle, de la simple infraction à telle prescription spécifique jusqu'à l'infraction aux principes (démocratiques) sous-tendant les lois, et de là à la simple accusation d'inopportunité. » (p. 242)

Dans les faits, n'importe quel texte officiel pouvait donc être contesté n'importe quand par n'importe quel citoyen, pour peu que celui-ci prétendît avoir pour motif la défense de l'intérêt public, et admît le principe d'une confrontation au tribunal avec l'auteur du texte mis en cause. Les thesmothètes, après avoir enregistré l'accusation écrite, évaluaient l'importance de l'affaire, et déterminaient en fonction le nombre de jurés (au minimum cinq cents ; mais il arriva que les six mille jurés en bloc furent appelés à trancher une question particulièrement controversée). Si l'accusateur obtenait la majorité des suffrages,

« le jugement avait deux conséquences : le décret [ou la loi] mis en accusation et condamné était désormais nul et non avenu ; l'auteur de la proposition était puni généralement d'une amende, parfois purement symbolique, mais quelquefois si importante que le malheureux était endetté pour la vie à l'égard de l'État et se trouvait en conséquence frappé d'atimie. Le troisième jugement défavorable à la même personne s'assortissait d'office d'une

atimie totale et définitive. Par ailleurs, les auteurs des propositions n'étaient pénalement responsables que pendant un an, et une *graphè paranomôn* intentée après ce délai avait pour seule conséquence l'annulation du décret, sans autre effet pour son auteur. » (p. 243)

On touche ici à un pilier essentiel de la démocratie directe, qui justifie supérieurement le principe même de « souveraineté populaire », et que l'on pourrait nommer – *cum grano salis* – le « dogme de l'infailibilité du peuple ». Hansen a montré *la raison dialectique*, paradoxale seulement en apparence, qui fonde cet axiome – c'est-à-dire la foi en la capacité des hommes à comprendre et à résoudre leurs problèmes par la pratique du dialogue égalitaire, par la confrontation publique des opinions divergentes fondée sur leur mutuelle critique radicale, *ad hominem*, qui permet de voir derrière elles les divergences d'intérêt matériel dont elles sont l'expression :

« il paraît quelque peu absurde de punir un dirigeant politique pour une proposition que le peuple a ratifiée, peut-être unanimement. La philosophie sous-jacente à ces peines est cependant claire : le peuple ne peut jamais avoir tort et prendra indubitablement la bonne décision si le problème lui est correctement exposé ; sinon, c'est qu'il a été abusé par des orateurs fourbes et corrompus. La *graphè paranomôn* était en pratique la procédure qui permettait au Tribunal du Peuple de casser les décisions de l'Assemblée du Peuple ; mais elle n'était pas dirigée contre le peuple : elle l'était contre les orateurs qui l'avaient abusé. » (p. 243-244)

Ainsi le Tribunal du Peuple, qui vit ses pouvoirs s'étendre à mesure que la démocratie se développait, tenait le rôle d'un véritable *contre-pouvoir* devant corriger les éventuels excès du système, pour mieux contribuer à son maintien. Dans les faits, seules les décisions incritiquables étaient adoptées sans avoir été réexaminées en détail, et redébatues publiquement, à l'abri des huées et autres pressions plus ou moins spontanées de la foule :

« En fait, le double examen d'un même problème est une caractéristique de la démocratie athénienne, particulièrement au IV^e siècle. Ce principe recouvre deux variantes : le même sujet est examiné par deux organismes différents, ou bien deux fois par le même. La *graphè nomon mē epitēdeion theinai* semble plutôt relever du deuxième cas (à l'instar de l'*anapsēphisis*, le droit qu'avait l'Assemblée de casser sa propre décision lors d'une autre séance). » (p. 248-249)

Ce double examen quasi automatique auquel les Athéniens soumettaient leurs propres décisions « constituait un temps de répit qui leur permettait de maîtriser les effets pervers de la psychologie des masses, qu'un orateur habile pouvait exploiter dans une situation tendue » (p. 246) ; et aussi garantissait une discussion plus longue et plus approfondie de certains points de détail trop rapidement évoqués, sinon omis lors du débat à l'Assemblée ; imposait aux activistes d'assumer la pleine responsabilité de leurs discours ; enfin assurait que les polémiques fussent définitivement tranchées par un scrutin secret.

Loin d'être conforme à l'idéal philosophique d'une cité unitaire, exempte de toute contradiction, dont la marche serait parfaitement réglée par la fusion magique des intérêts particuliers incarnée dans une conscience d'élite, la cité démocratique apparaît au contraire perpétuellement déchirée, en proie à d'incessantes querelles, voguant ballottée par une permanente tourmente vers un horizon où l'on n'aperçoit que les signes annonciateurs de nouvelles divisions. Tous ceux qui préfèrent la terre ferme des vérités éternelles ne se sont donc jamais lassés de souligner les défauts de la démocratie directe, y compris de l'intérieur :

« Démosthène, détracteur à ses heures d'une démocratie dont il était l'un des dirigeants, fait précisément ressortir cet argument, qu'on entend beaucoup aujourd'hui : la démocratie est un régime impuissant face à un dictateur, qui peut prendre des décisions foudroyantes et frapper au lieu et à l'heure de son choix. » (p. 351)

Mais cet argument n'est qu'un banal sophisme : à la guerre, la victoire relève d'abord de la force numérique, matérielle et morale des combattants, et des initiatives prises par leurs stratèges ; la démocratie directe pourrait donc tout aussi bien être vue comme un avantage militaire, puisque les combattants les plus redoutables ont toujours été ceux qui défendaient leur liberté, sous l'autorité librement acceptée de stratèges élus : ainsi les vainqueurs de Marathon, et encore au ^{xx}e siècle la cavalerie de Makhno, en Ukraine, ou

la colonne Durruti, en Espagne, vaincues seulement par la trahison des bureaucrates qui, tout en se prétendant leurs alliés, liquidaient à l'arrière la démocratie naissante pour laquelle on mourait au front. Les problèmes les plus réels du régime démocratique – comme de tout autre – sont en effet d'abord internes, liés à certaines ambiguïtés relatives aux *limites du tolérable*. Ainsi dans la société grecque classique, où la mentalité dominante est encore très profondément imprégnée des valeurs archaïques de l'économie du cadeau – *via* notamment la sempiternelle figure d'Ulysse, l'Ambassadeur partout honoré de trésors –, la notion même de corruption est spécialement problématique :

« Les Athéniens n'établissaient pas de claire distinction entre cadeaux et pots-de-vin : il est significatif qu'ils n'aient eu pour les deux que le seul mot *dôrôn*, le second sens étant dérivé du premier. Une poursuite pour corruption s'appelait simplement *graphê dôrôn*, "poursuite pour avoir reçu des cadeaux". Le fait est important, puisque l'imprécision des Athéniens en matière de "cadeaux" a causé une incertitude et une instabilité terribles dans le système politique. Un dirigeant pouvait s'enrichir impunément tant que le peuple avait confiance en lui ou que sa politique réussissait, mais un changement politique pouvait modifier sa situation et ses ennemis l'abattre par une poursuite qui pouvait le réduire à la mendicité ou à l'exil, voire à la mort. »
(p. 317-318)

Il est clair que la fréquence des procès politiques, aussi bien que la rotation des délégués,

nourrissaient une certaine instabilité politique chronique, ce que Hansen souligne encore ailleurs ; mais une véritable stabilité ne saurait advenir, pour un temps limité, que par la soumission du plus grand nombre à quelque homme providentiel, et/ou à quelque élite d'experts et de spécialistes, autrement dit par le renversement de la démocratie en tyrannie ou en oligarchie : la Constitution idéale, mi-figue mi-raisin, imaginée par le génie spéculatif d'Aristote est par essence condamnée à ne jamais quitter l'univers des rêves et des étoiles. Un siècle avant lui, un autre immortel visionnaire, Empédocle d'Agrigente, qui avait refusé, dit-on, le trône de tyran que le peuple de sa cité lui avait offert, avait déjà répondu en évoquant l'instabilité démocratique comme l'adaptation consciente de la société humaine au tourbillon aléatoire qui, par les forces d'affinité et de répulsion, décompose et recompose la pluralité des mondes vivants (et que la science expérimentale contemporaine ne cesse de redécouvrir, de la théorie de l'évolution ¹⁴ à la

14. Que l'on comprend aujourd'hui comme *science historique* de l'organisation du vivant : lire à ce propos *L'Origine des individus* (Paris, Fayard, coll. « Le temps des sciences », 2008), de Jean-Jacques Kupiec, théoricien de la « liberté biologique » qui voit dans Empédocle le précurseur de Darwin et critique aussi bien les prophètes de la génétique dominante, apôtres aristotéliens de la Vérité des grands laboratoires, que ceux qui voudraient en réaction faire simplement renaître la bonne vieille médecine des guérisseurs de l'école hippocratique.

balbutiante théorie du chaos en passant par les interprétations les moins délirantes de la théorie des quanta) : « Car ils prévalent alternativement dans la révolution du cercle, et passent les uns dans les autres, et deviennent grands selon le tour qui leur a été assigné. » (fragment 26) Pour la pensée démocratique (ou « dialectique », au sens de Marx et Engels), une durable stabilité politique n'est qu'une fantasmagorie *contre-nature*.

Si l'on juge trop abstrait le point de vue de la totalité cosmique, le défaut le plus visiblement concret de la démocratie athénienne, qui lui a attiré d'innombrables critiques, et qui est en effet un résultat structurel des institutions démocratiques, était la prolifération d'individus sans scrupules, exploitant leurs droits politiques à leur seul petit profit : les détestables « sycophantes » – terme péjoratif qui est habituellement traduit par « délateurs » ou « calomniateurs », et qui signifie littéralement « diseurs de figes » (ce fruit évocateur ayant enrichi le vocabulaire le plus vulgaire, dans la Grèce antique comme dans l'Italie moderne). Ces gens faisaient métier, si l'on ose dire, de fouiller dans l'intimité des personnalités publiques en espérant les faire chanter, sinon gagner une amende en les faisant condamner par le Tribunal du Peuple, et/ou de se vendre comme prête-nom au plus offrant en endossant la responsabilité d'une dénonciation politique : c'est-à-dire très exactement, dans le langage de la modernité bourgeoise, le beau métier de journaliste. Cette

méprisable engeance est un mal nécessaire, engendré par la liberté d'expression, la transparence de la vie politique et le contrôle public des orateurs et des délégués ; certains d'ailleurs sont sincères, et peuvent même avoir l'utilité de dénoncer haut et fort d'authentiques abus et scandales, qui pourraient autrement rester impunis (le modèle du genre est sans conteste Zola rédigeant son célèbre *J'accuse* contre la conjuration du sabre et du goupillon qui travaillait alors au retour du Moyen Âge) : c'est pourquoi la démocratie directe ne peut que tolérer leur existence, d'autant que personne ne s'y avoue franchement comme tel – non pas tant par l'effet de l'opprobre et du discrédit qui s'attache normalement à une profession aussi ignoble qu'en raison de la nature même de l'activité, qui implique de se déguiser en citoyen lambda, soucieux du bien public, ou personnellement outragé, en tout cas toujours désintéressé. Les Athéniens ne pouvaient guère que sanctionner les calomnies les plus manifestes et les prête-nom les plus évidents, « d'une part en créant des procédures spéciales contre les sycophantes, en particulier la *probolè* et la *graphè sykophantias*, d'autre part en sanctionnant [dans les procès politiques] ceux qui n'obtenaient pas un cinquième des suffrages » (p. 231). À notre connaissance, tous les observateurs impartiaux de la démocratie athénienne se sont unanimement accordés à reconnaître dans l'obsédante présence des sycophantes le plus pénible défaut

du régime ; mais ce serait faire preuve de tartuferie que d'affirmer que ces louches individus n'existent pas dans les tyrannies ou dans les oligarchies : ils s'y livrent simplement à des métiers encore plus crapuleux, sombres valets des puissants tels que mouchards, agents provocateurs, censeurs, rédacteurs de mensonges officiels, et autres abominations d'État que seule la démocratie directe met au chômage total et définitif.

(EXODE)

Le spectacle auquel le public du globe assiste depuis plus d'un siècle est l'histoire du règne troublé et de la mort pitoyable d'Ubu, roi du monde, et de la chute tragique de l'orgueilleux Idéal. L'action s'est évidemment passée partout, et a démarré quand le jeune et bel Idéal, révolté par l'incurable folie du souverain que son oncle, l'Idéal aîné de la grande Révolution, servait si fidèlement jadis, porta un coup de poignard au tout-puissant Maître des Finances, qui ne pense qu'à s'enrichir au moyen de massacres, et qui venait d'afficher à Berlin ses ambitions « civilisatrices », après s'être fait nommer lord-chancelier de Prusse et d'Angleterre, suprême maharadjah des Indes orientales, et sacrer nouveau roi de France et de Navarre (et bey d'Alger et de Tunis, par la même occasion), sur la butte, dans son hideuse basilique sanctifiant la déportation du peuple de Paris. Le premier acte s'est achevé quand les centuries noires et rouges des Palotins d'Ubu – entre-temps élevé aux dignités d'empereur du Soudan, roi du Congo et du Gabon, sultan de Zanzibar, prince d'Orange, du Cap et

du Transvaal, saint patron de Rhodésie, etc., par la transformation de tout un continent en camp de travail béni – dispersèrent l'armée idéaliste, pourtant rassemblée en si bel ordre de bataille, mais trahie par ses propres généraux fourbes et corrompus, au terme de la glorieuse Insurrection des Conseils. Le terrifiant deuxième acte, au cours duquel toute lumière s'est éteinte pour faire place à la plus épaisse pénombre, a duré jusqu'à ce que tous les traîtres à l'Idéal eussent été à leur tour fourrés dans la trappe, vers le moment où celui qui était devenu aussi Czar de toutes les Russies, régent de Hongrie et de Croatie, calife de Byzance et de Bagdad, chah de Perse, Saint Empereur romain germanique, dieu du Soleil levant, etc., et redevenu roi d'Aragon, testait sur ses sujets nippons l'effet de son bâton à physique. Le troisième acte – récit des tribulations de l'Idéal dans les montagnes sauvages et reculées d'Europe, les lointaines contrées d'Extrême-Orient, les sables brûlants du Sahara, les plaines venteuses de la Pampa, les hauts plateaux des Andes, l'enfer vert d'Amazonie, la jungle du cœur de l'Afrique et les îles mystérieuses des Caraïbes, invariablement rattrapé et décervelé par celui qui accumulait les titres de roi d'Albanie et du Monténégro, comte Dracula des Carpates, empereur de Chine et de Formose, de Corée et d'Indochine, sultan de Java, Bornéo et Sumatra, Pharaon d'Égypte, Messie d'Israël, Commandeur des croyants, tyran de Tripoli, général-président du continent

sud-américain, Mwami hutu du Rwanda, roi-sorcier cannibale du Zaïre, de Centrafrique et d'Ouganda, grand Docteur vaudou d'Haïti et de Cuba, etc. – s'est terminé par le retour d'exil de l'Idéal et la prévisible défaite de ses troupes dites « gauchistes » fraîchement levées, mal armées, désorganisées par les chamailleries d'une myriade de sous-officiers incompetents prétendant tous au maréchalat. Le crépusculaire quatrième acte, qui raconte la traque et le supplice d'un Idéal déshonoré et de ses derniers partisans, s'est heureusement vite clos lorsque le vieux Père Ubu, définitivement séduit par les charmes flétris de la Démocratie, s'est élu président des États-Unis (il s'était jusque-là satisfait de la vice-présidence), pour pouvoir se faire de nouveaux ennemis à tuer avec son pistolet à phynances. Le cinquième et dernier acte, dont nous vivons les dernières scènes, relate l'attaque surprise du moulin à vent, à l'aube de jours nouveaux, par des francs-tireurs imprévus – car surgis soudain des souterrains patiemment creusés par les commandos de sapeurs qui avaient toujours refusé l'embrigadement dans les casernes de l'Idéal – et la résistance furieuse et désespérée de l'universel despote à coups de croc à merdre. Le spectacle fut si exécrationnable que les auteurs n'ont pas osé se révéler, et que les acteurs sortirent tous de scène sous les crachats et les quolibets (les spectateurs, dans leur proverbiale mansuétude, se contentant d'oublier sur-le-champ le nom des plus insignifiants) ;

mais le pire fut peut-être l'omniprésent et insupportable chœur des Larbins, qui n'eut même pas la décence d'une minute de silence et aujourd'hui encore glorifie le monstre à contretemps en une atroce cacophonie. On comprend pourquoi tant de gens choisirent de quitter les rangs du public, par le suicide, la drogue ou la folie, plutôt que de rester les témoins passifs de ce siècle où tout fut mis sens dessus dessous, et la Bassesse partout couronnée !

Dans le monde *réellement renversé*, le cours apparent du temps se renverse aussi, et le décor historique du spectacle par conséquent se *déréalise* : au premier acte, l'Ancien Régime était déjà restauré, avec son impressionnant *Deus ex machina*, et son chœur de bourgeois éclairés poussant des lamentations sur le sort des miséreux. Au deuxième acte, nous sommes retombés dans les ténèbres d'un Moyen Âge péniblement monté de bric et de broc, avec un chœur de soudards fanatisés hurlant au pillage et au carnage des châteaux du grand capital. Au troisième acte, nous sommes revenus à l'époque du partage du monde entre les Empires d'Occident et d'Orient, représentés par une vaste fresque peinte sur le mur du fond, et par un chœur de moines iconoclastes théorisant en latin et en grec le seul vrai Dieu qui viendrait après l'inéluctable Apocalypse. L'effondrement du mur à l'Est, au quatrième acte, ne laissa qu'une pauvre image lézardée d'Empire unifié dans le consensus, accompagné

de son chœur d'esclaves gloutons mendiant le privilège de faire le pitre et de lécher les subventions qui dégoulinent des lèvres des puissants. Au cinquième acte, tout ce qui tenait encore debout s'est écroulé dans une ambiance de « guerre civile » à la romaine, c'est-à-dire de règlements de comptes entre gangs concurrents de la classe dominante, et la République est passée comme un rêve, angélique spectre du « mouvement anti-globalisation », avec son chœur de tribuns de la plèbe déplorant les abus de « l'Empire » – alors que le pouvoir ubuesque désormais environné de ruines se rembarquait en hâte pour la Grèce, où il avait toujours trouvé l'inspiration : mais nulle part ailleurs qu'à Lacédémone, le barbare imbécile ! Quadrillage policier, surveillance et délation généralisées, encasernement et endoctrinement des enfants, escadrons terroristes, travaux forcés jusqu'à épuisement physique ou moral, maintien de l'ordre par la famine et la maladie, abolition de toute liberté d'expression, sont autant de spectaculaires innovations tout droit venues de Sparte, la cité archaïque, toujours sur le pied de guerre dans la crainte d'un soulèvement des hilotes. Modèle de Socrate, de Robespierre et de tous les Incorruptibles adeptes de la Terreur, cette oligarchie presque parfaite vers laquelle tend irrésistiblement la société bourgeoise au moindre frémissement de révolte des prolétaires, se présente maintenant dans le spectacle comme la Démocratie en personne – *in persona*, c'est-à-dire

affublée d'un effrayant masque de tragédien –, citadelle vivante se tenant au milieu du charnier global.¹⁵

Les rebelles du dernier acte, ne pouvant échapper à leur époque, se sont embarqués dans la même galère, mais ont su trouver dans le brouillard persistant le sentier qui mène à Athènes, guidés par le feu follet de ses lumières et l'écho troublant de ses fêtes endiablées, pour y sonner le tocsin annonçant la reprise de la guerre du Péloponnèse, en décembre 2008, lorsque l'authentique *dèmos*, cauchemar des philosophes, s'est rappelé au bon souvenir du public, et s'est justement proclamé « image du futur ». Ce n'est bien sûr qu'une date symbolique, car les hostilités avaient déjà repris

15. Cette apparence est à l'origine – c'est le but – d'une profonde confusion parmi les spectateurs, qu'expriment au mieux quelques individus et groupuscules issus des débris de la vieille « ultra-gauche » idéaliste, qui nomment souvent « démocratisme » le discours dominant – ce qui n'est pas infondé, même si un peu trop facile –, mais qui par l'effet d'inversion du spectacle appliquent leur critique non aux grossiers mensonges « démocratiques » de l'État bourgeois, mais aux légitimes aspirations démocratiques des masses (y compris donc, pour les plus cohérents, aux assemblées générales qui éclosent spontanément à chaque « mouvement social » d'ampleur : voir le dernier chapitre de *L'Insurrection qui vient*, du « Comité invisible » [Paris, La Fabrique, 2007], ce plutôt sympathique essai de vulgarisation philosophique qui fit si peur aux gros benêts mystiques employés par la police de la pensée aux patrouilles de routine dans les librairies qu'ils le dénoncèrent en haut lieu, où l'on donna l'ordre de persécuter pour « entreprise terroriste » ses auteurs, ses éditeurs, et peut-être bien tous ses lecteurs !).

un peu partout, par exemple en octobre 2006 quand le peuple hongrois fêta dignement le cinquantenaire de son héroïque deuxième révolution des Conseils, ou en novembre 2005 quand la jeunesse la plus noble de France manifesta son attachement à la grande culture de ce pays en y rallumant le feu de l'insurrection, étouffé moins d'un semestre par la mise en œuvre de l'état d'urgence, et ravivé en permanence, depuis son sacre royal en 2007, par l'homme qui pourtant incarne idéalement l'unité de la Nation française : le gendarme Guignol, ce fou qui se prend pour Napoléon, que ses marionnettistes ont dû mettre sous camisole chimique pour calmer ses tics et ses crises de nerfs, et qui se venge en traumatisant les enfants des humiliations qu'il subit chaque fois qu'il essaie de sortir de son petit théâtre.¹⁶ Mais c'est en 2001 – l'année où le pétrolier Innocent III prêcha la Grande Croisade contre les Sarrasins, et se fit saint George combattant le Dragon dans sa caverne, là-bas aux confins de la Bactriane, où même Alexandre avait dû rebrousser chemin – que deux soulèvements populaires remirent explicitement la démocratie directe à l'ordre du jour, chacun apparaissant comme la *solution* de

16. Le plus franc et véridique porte-parole des *novembriseurs* est un poète maudit des bas-fonds, Bruno Deiana, qui dans un dialogue fictif intitulé *Crève la dalle !* (Paris, Éd. Antisociales, 2008), défend certains principes essentiels de la démocratie directe, et notamment le tirage au sort des délégués : on comprend pourquoi il est interdit en France de bavarder dans les halls d'immeuble !

l'autre : le « Printemps noir de Kabylie » d'une part, où ceux qui avaient incendié toutes les infrastructures en carton-pâte de l'Algérie Potemkine et chassé tous les partis politiques parvinrent à fédérer leurs assemblées de base au moyen d'un Conseil de délégués – révocables à tout instant en cas de manquement à leur « Code d'honneur » –, mais lui donnèrent le pouvoir de décider au nom de tous (alors que son rôle, à Athènes, était limité essentiellement à l'organisation de l'Assemblée fédérale et au contrôle des délégués fédéraux), de sorte que l'ennemi put mener une campagne de corruption systématique des délégués, qui vida progressivement le Conseil de sa substance, en y instillant sinon la trahison et la provocation (car la grande majorité des délégués est certainement restée fidèle à ses engagements), du moins le doute, la méfiance et la suspicion ¹⁷ ; et d'autre part, le clair été d'Argentine, quand les assemblées d'usine, de quartier et de *piqueteros* ébranlèrent un instant pour de bon la « démocratie » des barons de la viande et du narcotrafic (dans la deuxième quinzaine de décembre), manquant de peu d'imposer la joyeuse rotation quotidienne du président de la République, comme on faisait

17. Faute de mieux sur le sujet (à notre connaissance), on peut lire une brève *Apologie pour l'insurrection algérienne*, de Jaime Semprun (Paris, Éd. de l'Encyclopédie des Nuisances, 2001), et les textes plus confidentiels, qui l'ont plus ou moins tenu à jour, signés « Quelques amis français des aarchs ».

à Athènes, et tentèrent à Buenos Aires de se fédérer par le biais d'une Assemblée centrale, dite *Interbarrial*, « inter-quartiers », mais qui n'étant pas préparée, convoquée et présidée par les délégués de la base réunis en Conseil, fut la proie immédiate des manœuvres des politiciens « gauchistes » (c'est-à-dire en l'espèce des trotskistes, castro-guévaristes, voire péronistes, bolivaristes, papistes, et autres adeptes honteux du culte de la personnalité), qui à leur habitude préférèrent tout saboter plutôt que perdre l'espoir de devenir un jour les bons bergers du paisible troupeau.¹⁸ Bien qu'il ne puisse évidemment y avoir de modèle à suivre absolument, fût-il athénien, qui ranimerait tant bien que mal la foi en quelque pieux Idéal – aboli bibelot d'inanité sonore, pour le dire avec les mots de l'ami Mallarmé –, mais seulement des nouvelles expériences théorico-pratiques à tenter avec méthode, transparence et sens critique, on peut d'ores et déjà conjecturer qu'une insurrection démocratique digne de ce nom devrait

18. Là aussi faute de mieux (en tout cas en français, si l'on peut dire, vu la flagrante indigence de la traduction), on peut lire, sur la démocratie directe du mouvement en général : *Argentine, Généalogie de la révolte*, de Raúl Zibechi (La Plata, 2003, trad. fr. Paris, Éd. de la CNT-Région parisienne, 2004) ; et sur l'*Interbarrial* de Buenos Aires, dont Zibechi ne souffle mot (car elle contredit sa révélation christique du salut par la « multitude » inorganisée), le texte « La liquidation de l'assemblée générale en Argentine », publié en 2002 par un officieux « Observatoire de téléologie » et disponible sur Internet.

maintenant tendre à synthétiser les résultats des concluantes expériences kabyle et *porteña* (de Buenos Aires), pour envisager la sécession de la libre Fédération des citoyens du monde qui renversera la loi et l'ordre des bourgeois. (Parlons clair : étant donné la puissance matérielle dont dispose l'ennemi, il faudra, pour vaincre, un mouvement international ou qui, commencé à un endroit, s'internationalise rapidement. Il faudra des armes, il faudra la complicité ou la passivité d'une partie des armées ; il faudra des ententes pour que les moyens de transport, de communication, de production soient paralysés dans la mesure où ils servent l'oligarchie et pour qu'ils soient mis au service de la démocratie directe. Il faudra mettre dans l'impossibilité de nuire les grands et petits chefs des partis politiques et des syndicats et toutes les personnes les plus capables de comploter contre les institutions nouvelles. Il faudra immédiatement inciter la grande masse à participer aux événements en lui faisant sentir dans les faits que c'est elle désormais qui commande, que la liberté de parole et de décision est égale pour tous et qu'il appartient à tous de veiller sur elle et d'en user avec sagesse. Il faudra beaucoup d'autres choses que ceux qui sont déjà partisans d'une révolution démocratique connaissent ou doivent apprendre et sur lesquelles ils peuvent s'entendre, en se fédérant eux-mêmes auparavant sur la base des principes de la démocratie directe.)

Pour finir, disons qu'il faut d'abord, évidemment, ne pas se satisfaire d'un résumé aussi manifestement partisan de ce que fut la démocratie athénienne, et donc commencer par lire le livre de Hansen, si l'on a le temps et, tout de même, un peu de goût pour l'histoire ancienne (la dernière réédition ne coûte pas cher), pour y trouver tout ce que, peut-être à tort, nous n'avons pas jugé utile de mentionner ici ; et poursuivre plus avant l'enquête sur la démocratie directe, et sur la *praxis* de ses partisans, à toutes les époques et dans le monde entier ; et par exemple sur l'Internationale situationniste, qui sut mieux que quiconque comprendre son temps – le troisième acte de l'abominable tragédie qu'est l'unification du monde par la bourgeoisie esclavagiste –, dont l'apport fut autant organisationnel que théorique, et dont on travaille aujourd'hui à détruire le legs, en momifiant la figure de son cofondateur et principal animateur, comme pour outrager la fluidité de la pensée de celui qui avait gravé en 1979 cette épitaphe sur le tombeau d'une époque qui venait de s'achever par l'amère déroute finale de l'Idéal :

« Il est juste de reconnaître la difficulté et l'immensité des tâches de la révolution qui veut établir et maintenir une société sans classes. Elle peut assez aisément commencer partout où des assemblées prolétariennes autonomes, ne reconnaissant en dehors d'elles aucune autorité ou propriété de quiconque, plaçant leur volonté au-dessus de toutes les lois et de toutes les spécialisations, aboliront la séparation des

individus, l'économie marchande, l'État. Mais elle ne triomphera qu'en s'imposant universellement, sans laisser une parcelle de territoire à aucune forme subsistante de société aliénée. Là, on reverra une Athènes ou une Florence dont personne ne sera rejeté, étendue jusqu'aux extrémités du monde ; et qui, ayant abattu tous ses ennemis, pourra enfin se livrer joyeusement aux véritables divisions et aux affrontements sans fin de la vie historique. »

Guy Debord, *Préface à la quatrième édition italienne de « La Société du spectacle »*

TABLE DES MATIERES

Prologue	11
Aperçu historique	17
I. L'assemblée souveraine	35
II. Les lois de la délégation	59
III. Litiges, contrôle et révocation	83
Exode	127

Chez le même éditeur

Sébastien Faure
Le Procès des Trente
Notes pour servir à l'histoire
de ce temps : 1892-1894

Bruno Deiana
Crève la dalle !

Herman J. Schuurman
Le travail est un crime

Nico Jassies
Marinus van der Lubbe
et l'incendie du Reichstag

Anonyme
L'Ultime Razzia
Le 11 septembre 2001 dans l'histoire



www.editionsantisociales.com

Achevé d'imprimer en mars 2010
dans les ateliers de Normandie Roto Impression s.a.s.
à Lonrai (Orne)

N° d'impression :

Dépôt légal : mars 2010
ISBN : 978-2-9521094-3-7

Imprimé en France